



Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022

Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2022**
- 2. Présentation de l'étude "Le budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux"**
- 3. Divers**

*

Présents : Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Mars Di Bartolomeo en remplacement de Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Max Hahn, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty en remplacement de Mme Carole Hartmann, M. Charles Margue, M. Marc Spautz

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Pierre Lammar, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Mme Anne Franziskus, M. Jérôme Hury, de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Carole Hartmann, M. Jean-Paul Schaaf

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission

*

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2022**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité.

- 2. Présentation de l'étude « Le budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux »**

Avant de passer la parole à Madame le Ministre Corinne Cahen, Monsieur le Président Max Hahn note que la présentation sous rubrique fait partie du Rapport travail et cohésion sociale 2022¹ que l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « STATEC ») publie annuellement.

En guise de contexte, Madame le Ministre Corinne Cahen signale que le rapport précité a fait l'objet d'une conférence de presse le 14 octobre 2022² et que la présente réunion vise à traiter de manière plus approfondie la partie relative au « [...] budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux »³. L'oratrice rappelle que la conception d'une telle étude remonte à l'initiative de Monsieur Marc Spautz en tant que ministre de la Famille et de l'Intégration et souhaite mettre en exergue l'importance de l'initiative en ce que celle-ci permet d'adapter la politique en la matière aux besoins qui ressortent des conclusions chiffrées d'une telle étude ; il en découle que l'oratrice appelle à ce que cette étude sur le budget minimum des enfants soit reconduite à intervalles réguliers indépendamment de la majorité politique.

Les représentants du STATEC tiennent à ajouter que l'étude sous rubrique est née d'un projet pilote de l'année 2010 et s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'études confectionnées par les États membres de l'Union européenne sous son égide. Le comité de pilotage de la présente étude est composé de représentants des différents ministères et administrations concernés, tels le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et l'Inspection générale de la sécurité sociale (ci-après « IGSS ») tout comme de représentants de certaines organisations de la société civile, telles Caritas Luxembourg et la Croix-Rouge luxembourgeoise, et opère sous la présidence du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Ledit comité de pilotage a également eu recours à des experts afin de rendre les débats sur l'orientation et le contenu de l'étude le plus objectif possible ; est notamment fait référence à une diététicienne dont le concours a permis d'établir le contenu du panier relatif à l'alimentation. L'on a également procédé à la constitution de groupes de discussion afin de vérifier si les paniers élaborés pour les différentes catégories de dépenses correspondent à la réalité vécue par les personnes censées être représentées par les ménages-types.

Pour ce qui est des études relatives aux budgets de référence, il est précisé que l'on a commencé par l'étude des budgets des familles composées d'un couple et de deux enfants en les années 2014 à 2016, pour ensuite passer à la petite enfance de 2018 à 2020 et aux adolescents de 2021 à 2022. Dans une prochaine étape, l'attention sera portée au budget de référence des personnes âgées pour se pencher sur différents scénarios tributaires du degré d'activité et d'autonomie des personnes âgées visées ; les premiers chiffres paraîtront d'ici la fin de l'année. Le projet des budgets de référence se présente ainsi de manière modulaire permettant d'étendre son champ au fur et à mesure et d'entremêler les résultats et conclusions des différentes composantes conformément aux besoins actuels.

En ce qui concerne la recherche dans le domaine du coût d'un enfant, il existe différentes approches dépendant des questions que l'on cherche à répondre. Ainsi, l'on peut étudier ce que les ménages dépensent pour leurs enfants de manière concrète dans le cadre d'une enquête relative aux budgets des ménages, alternativement l'on pourrait également se pencher sur ce que l'État dépense pour les enfants, on parlera dès lors du compte de l'enfance. Si l'on souhaite par contre déterminer le coût minimum des enfants, l'on cherchera le budget de référence, ce qui fait l'objet de l'étude sous rubrique.

¹ STATEC, Rapport travail et cohésion social, 2022, disponible sur <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/analyses/2022/analyses-05-22.html>.

² <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2022/stn47-tcs.html>.

³ Cf. Annexe A.

Pour ce qui est de la méthodologie, les chercheurs ont procédé par trois étapes :

1. le calcul du budget direct des enfants et de leurs familles ;
2. la comparaison entre ces budgets et les allocations familiales directes ;
3. la comparaison entre le budget de référence des familles et l'ensemble des dispositifs d'aide envers les familles en risque de précarité.

Il est également fait allusion au fait que la confection d'une étude sur le « compte et le coût de l'enfant » est évoquée dans l'accord de coalition 2018-2023.

Est ensuite précisé ce qu'il y a lieu d'entendre par budget de référence. Ainsi, les chercheurs visent un budget mensuel permettant de mener une vie à un niveau minimum mais adéquat y compris la participation active à la vie en société. Comme évoqué ci-dessus, ledit budget comprend différents paniers qui représentent les différentes catégories de dépenses auxquelles font face les ménages, telles l'alimentation, les vêtements, l'hygiène *etc.* qui seront attribués à des ménages composés différemment de diverses personnes-types. Les chercheurs ont posé trois prémisses communes pour chaque scénario étudié, par conséquent, l'on est parti des hypothèses que les personnes-types des ménages se trouvent dans un état de santé ne nécessitant pas de dépenses extraordinaires, que les ménages habitent un logement loué et qu'ils occupent un poste issu du marché de l'emploi privé. Il est également présumé que les différentes personnes-types budgétisent leurs revenus de manière rationnelle.

Ainsi, l'établissement d'un budget de référence se base sur quatre principes fondamentaux :

1. la détermination préalable des besoins essentiels à satisfaire afin d'être en mesure d'atteindre un niveau de vie décent ;
2. la théorie des besoins universels qui constitue la méthode européenne commune ;
3. la constitution de personnes-types et ménages-types avec des caractéristiques prédéfinies ;
4. l'établissement d'un budget mensualisé avec des prix actuels du marché.

Pour ce qui est de l'utilité et de l'usage de tels budgets de référence, il est souligné que ceux-ci permettent notamment de compléter les indicateurs de risque de pauvreté et des inégalités ainsi que d'évaluer la pertinence des instruments politiques de lutte contre la précarité. Or, ils peuvent également être utilisés dans le domaine de l'assistance sociale ou encore dans le cadre de l'éducation à la gestion budgétaire individuelle.

À titre exemplatif, il est noté qu'un ménage composé d'un couple et de deux enfants âgés de 15 et 17 ans nécessite un budget de 4 912 euros afin d'être en mesure d'atteindre un niveau de vie décent et adéquat. Comme le budget de référence se base sur des dépenses courantes de manière mensuelle, certaines dépenses qui ne s'effectuent guère de manière mensuelle, telles les dépenses afférentes au repos ou à la santé, sont mensualisées ; il est par exemple indiqué que le coût d'un nouveau matelas est réparti sur 120 mois afin de tenir compte de la durée de vie dudit matelas. Il est ainsi présumé que les ménages anticipent certains investissements à effectuer dans le futur.

Comme évoqué ci-dessus, les orateurs souhaitent, en premier lieu, se pencher sur le budget minimum direct des enfants, qui englobe toutes les dépenses qui se rapportent directement aux enfants, notamment l'alimentation, les vêtements et les produits d'hygiène, sans tenir compte des dépenses indirectes qui sont certes liées à la survenance d'un enfant sans pour autant être susceptibles d'être individualisées. Il est notamment fait référence au logement et aux modes de transport dont les coûts afférents augmentent avec le nombre d'enfants présents dans le ménage.

Le budget minimum direct des enfants varie entre 332 euros et 744 euros en fonction de leur âge. Les chiffres dénotent une variation irrégulière entre les âges de six mois et cinq ans due aux besoins spécifiques des enfants en bas âge. Au-delà des cinq ans, les coûts directs d'un enfant croissent pour en arriver à 744 euros pour une fille de 17 ans par rapport à 539 euros pour un garçon de 15 ans ; cette augmentation considérable entre ces tranches d'âge provient de l'intégration des dépenses relatives à l'acquisition du permis à conduire qui est considéré comme un besoin minimum notamment en vue de garantir la compétitive de l'enfant sur le marché de l'emploi.

En vue de la constitution des budgets minima des familles avec enfants, les chercheurs ont synthétisé les budgets minima des enfants par tranches d'âge allant de zéro à six, de sept à treize et de quatorze à dix-huit ans par le biais d'une moyenne arithmétique des budgets minima déterminés pour les âges susmentionnés.

Il en ressort qu'un couple sans enfants nécessite un budget minimum de 2 933 euros tandis qu'un couple avec trois enfants – chaque enfant est issu d'une des trois tranches d'âge précitées – a besoin de 5 186 euros afin de parvenir à un niveau de vie décent et adéquat ; un couple avec un seul enfant de zéro à six ans devra disposer d'un revenu de 3 608 euros par mois. En comparaison, un adulte seul nécessite 2 350 euros respectivement 4 634 euros s'il s'occupe de trois enfants issus des trois tranches d'âge susvisées. Les orateurs concluent par conséquent que le nombre et surtout l'âge des enfants contribuent à l'augmentation du budget minimum d'un ménage.

En termes de besoins budgétaires supplémentaires que chaque enfant génère, ceux-ci se trouvent entre 23% et 77% pour les couples et entre 26% et 97% pour les ménages monoparentaux ; le pourcentage inférieur correspond au surcoût qu'un enfant de zéro à six ans génère tandis que le pourcentage supérieur équivaut à l'excédent de besoin budgétaire que génèrent trois enfants répartis sur les prédites tranches d'âge.

Vient ensuite la couverture du budget minimum par les allocations directes. Pour cela, il est tenu compte de l'allocation familiale, de l'allocation de rentrée scolaire et de l'allocation de naissance. L'allocation de rentrée scolaire n'étant déboursée qu'en août et l'allocation de naissance en trois tranches, c'est-à-dire avant, directement après et deux ans après la naissance, il est nécessaire de déterminer l'équivalent mensuel du bénéfice desdites allocations afin de valablement comparer celles-ci au budget de référence. Par conséquent, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est divisé par douze pour les tranches d'âge concernés et l'allocation de naissance est répartie sur les 36 mois qui suivent la naissance de l'enfant en cause.

De la comparaison avec le budget minimum direct des enfants, il ressort que pour un enfant de six mois les allocations directes permettent de couvrir l'intégralité des coûts directs générés par l'enfant ; pour les enfants entre huit et quatorze ans, la couverture s'élève à 75% et pour les enfants de 15 à 18 ans à 46%.

Par rapport au surplus de besoin budgétaire auquel font face les familles avec enfants, les allocations directes couvrent entre 36% et 60% du surcoût généré ; il ressort ici encore que l'âge de l'enfant est le facteur qui fait le plus augmenter le surplus en besoin budgétaire et par conséquent diminuer la quote-part couverte par les allocations directes.

Ensuite, les orateurs comparent le budget minimum des familles au revenu d'inclusion sociale (ci-après « REVIS ») afin d'élucider la question de savoir si l'ensemble des transferts sociaux à destination des familles en risque de précarité permet de couvrir le budget de référence. Dans ce contexte, sont compris dans le revenu théorique des ménages-types le REVIS, l'allocation de vie chère (ci-après « AVC ») ainsi que la prime énergie, la subvention de loyer,

les allocations directes et les avantages fiscaux divers ; y sont déduits les impôts et les charges sociales.

Les différents ménages-types sont constitués selon le nombre d'adultes présents ainsi que du nombre et de l'âge des enfants compris. Pour les adultes, plusieurs taux d'activation sont prévus. Dans tous les cas d'espèce, il est présumé que les ménages ont effectivement recours à toutes les aides auxquelles ceux-ci sont éligibles.

À partir des résultats de l'étude, les orateurs concluent que le REVIS de concert avec les autres aides susvisées suffisent à satisfaire les besoins minima des divers ménages-types tout en soulignant que les ménages monoparentaux sont plus susceptibles à tomber en précarité.

Une comparaison analogue entre le budget minimum des familles et le salaire social minimum non qualifié a également été établie en substituant le salaire social minimum non qualifié au REVIS. Il en ressort que les ménages composés de trois enfants et de deux adultes, dont un n'occupe qu'une demi-tâche, ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins budgétaires. Il en est même pour les ménages avec un seul adulte indépendamment du nombre d'enfants ou du taux d'occupation ; l'adulte monoparental n'est en aucun des cas étudiés en mesure de parvenir à un niveau de revenu suffisant pour garantir une vie décente et adéquate à son ménage. Il en est déduit que les ménages monoparentaux sont davantage exposés au risque de précarité que les autres types de ménages nonobstant un taux d'occupation plus élevé et que le recours à l'allocation d'inclusion du REVIS est cruciale en tant que complément au revenu salarial existant.

En guise de conclusion, les orateurs soulignent que les besoins minima des enfants se présentent différemment dans la mesure où l'on se réfère au budget direct ou non ; il ressort de l'étude que les allocations directes permettent de couvrir les besoins directs des enfants en bas âge, cette couverture diminue toutefois avec l'avancement de l'âge de l'enfant en question. Si l'on considère le budget minimum des familles, la couverture par les allocations directes deviendra moindre.

De plus, il s'avère que le dit filet de sécurité social permet de couvrir l'entièreté des budgets minima ; le salaire social minimum non qualifié ne suffit cependant pas à lui seul pour assurer que tout un chacun puisse mener une vie à un niveau adéquat et décent. Dans ce contexte, le recours à l'allocation d'inclusion du REVIS en tant que complément au salaire social minimum se présente indispensable. Il échet également de souligner que les résultats ci-exposés ne tiennent pas compte des besoins supplémentaires auxquels certains ménages font nécessairement face, tels des besoins de santé supplémentaires pour un des membres du ménage ou encore des dettes à rembourser. En dernier lieu, il est précisé que les chiffres cités se rapportent au mois de juillet 2022 et incluent dès lors toutes les mesures gouvernementales décernées jusque-là.

Échange de vues

Madame Djuna Bernard (déi gréng) souhaite savoir si ces chiffres sont actualisés et publiés régulièrement en ce que le site du STATEC fait à ce jour uniquement état des chiffres présentés en 2016 qui sont inévitablement tombés en désuétude depuis lors.

Les représentants du STATEC signalent que même si les chiffres afférents aux budgets de référence ne font à présent pas l'objet d'une publication régulière sur le site du STATEC, ces derniers sont mis à jour en fonction de l'inflation. Quant à la publication des budgets de référence actualisés, il est prévu de l'instaurer d'ici peu et d'y procéder de manière trimestrielle dans le futur.

En deuxième lieu, Madame Djuna Bernard (déi gréng) s'interroge sur la possibilité d'étendre le champ de l'étude aux jeunes adultes qui sont susceptibles de grever le budget d'un ménage en ce qu'il leur est loisible de demeurer au foyer parental, notamment en ce qui concerne les étudiants.

Les représentants du STATEC notent que cela peut s'avérer intéressant pour le futur, mais que la présente étude visait le coût des enfants de manière que l'on se soit privé de l'analyse des tranches d'âge au-delà de la majorité des enfants. Comme évoqué ci-dessus, la prochaine étape consiste en l'établissement des budgets de référence des personnes âgées dans le contexte des priorités du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région en matière de l'accueil gérontologique.

Finalement, Madame Djuna Bernard (déi gréng) s'enquiert au sujet du recours aux instruments d'aide sociale et à l'absence de ce dernier ; que pourrait-on faire afin que toutes les personnes éligibles aient effectivement recours aux dispositifs sociaux disponibles ?

Pour ce qui est du non-recours aux mécanismes d'aide sociale, les représentants du STATEC annoncent qu'ils s'y pencheront prochainement dans le cadre d'une étude à confectionner de concert avec le *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research* (ci-après « LISER ») qui comportera un volet qualitatif et un volet quantitatif.

Dans ce contexte, Madame le Ministre Corinne Cahen renvoie au fait que le Gouvernement vient de décider d'augmenter les effectifs des offices sociaux les plus sollicités afin que ceux-ci puissent offrir leur assistance de la manière la plus efficace ; il est également fait mention d'une campagne publicitaire visant à sensibiliser la population face aux missions qui incombent aux offices sociaux et par conséquent à en promouvoir le recours.

Monsieur Charles Margue (déi gréng) met d'emblée l'accent sur le fait que le salaire social minimum non qualifié ne suffit dans la plupart des cas pas à parvenir à un niveau de vie adéquat et décent. Ensuite, l'orateur s'interroge sur l'opportunité d'augmenter le montant de l'allocation familiale en fonction de l'âge de l'enfant concerné en ce qu'il ressort de l'étude que la couverture des coûts générés par les enfants en question par les allocations directes diminue avec l'âge tout comme les coûts en leurs-mêmes augmentent.

De plus, l'orateur souhaite souligner qu'il existe de fortes différences entre les ménages qui habitent en location et ceux qui ne payent pas de loyer de manière qu'il soit intéressant de se focaliser, lors d'une prochaine étape, sur ce phénomène ; le fait d'être locataire constitue, aux yeux de l'orateur, un facteur non négligeable dans la précarité de la majorité des personnes.

Madame le Ministre Corinne Cahen note qu'il est primordial que les personnes rémunérées à hauteur du salaire social minimum aient recours au REVIS en tant que complément et souhaite mettre en exergue les atouts que le REVIS présente face au revenu minimum garanti (ci-après « RMG ») qu'il a remplacé. Ainsi, le REVIS permet à tous les adultes composant un ménage d'être actifs tandis que le RMG limitait cette possibilité à une personne active par ménage. Cela conduisait généralement à ce que les hommes fussent ceux qui étaient actifs et renforçant ainsi les liens de dépendance des femmes envers ces derniers.

De plus, il est tenu compte des enfants dans le calcul du montant du REVIS et les ménages monoparentaux bénéficient d'une majoration de la part du REVIS relative aux enfants.

L'oratrice note que l'allocation familiale est en effet majorée aux échéances de six et douze ans de l'enfant en vertu de l'article 272 du Code de la sécurité sociale tout en ajoutant qu'une troisième majoration d'âge pourra être envisagée lors d'une prochaine réforme si l'État en a les moyens.

Monsieur Charles Margue (déi gréng) souhaite ensuite s'enquérir au sujet des crédits d'impôts.

Madame le Ministre Corinne Cahen indique que les crédits d'impôts s'avèrent socialement plus sélectifs en ce que seuls les ménages éligibles en peuvent bénéficier tandis que les majorations d'âge en matière de l'allocation familiale s'appliquent à tous les bénéficiaires de celle-ci.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) dit se rappeler que d'antan l'on évoquait des études relatives aux dépenses que l'État effectue au bénéfice de chaque enfant et souhaite savoir où l'on en est dans cette matière.

Les représentants du STATEC notent que si l'on désire se pencher sur les dépenses que l'État effectue au bénéfice de chaque enfant, il s'agira d'une étude sur le compte de l'enfance tel qu'exposée ci-dessus. Le budget de référence quant à lui ne considère que les dépenses que des ménages-types sont censés effectuer dans le chef des enfants faisant dès lors abstraction des services gratuits offerts à ceux-ci.

Ensuite, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) se demande s'il serait possible de confectionner une étude sur le coût de l'enfant en tenant compte de la différence de revenu et du moindre bénéfice de transferts sociaux en cas de personnes qui décident de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants au lieu d'avoir recours à des services gratuits comme les repas scolaires et la prise en charge des enfants dans des maisons relais.

Les représentants du STATEC renvoient à l'étude publiée en 2020 sur le budget minimum à prévoir en cas de survenance d'un enfant⁴ tout en soulignant qu'il s'avère fort compliqué de déterminer cet écart en ce que de nombreux facteurs s'entremêlent de manière qu'il ne soit guère possible d'en distiller des chiffres univoques. Or, il découle de source que le budget de référence est adapté en vertu du taux d'activation des adultes compris dans le ménage étudié ; en effet, l'on en a donné partiellement considération dans le cadre de la présente étude en diminuant le montant correspondant au panier relatif à l'alimentation d'un tiers pour les périodes scolaires présumant qu'un des repas pris par les enfants l'a été à l'école et ce gratuitement.

Monsieur Marc Spautz (CSV) se demande si les chercheurs ont également songé à prendre des éventuels versements de pensions alimentaires en considération dans le cadre des revenus des ménages monoparentaux.

Les représentants du STATEC indiquent que les calculs ne tiennent pas compte d'éventuels aliments dans un souci de concevoir les cas pour lesquels le risque de précarité serait le plus élevé. L'intégration desdits aliments dans les calculs s'avérerait, de plus, excessivement compliquée en raison des différentes circonstances modalisant ceux-ci ; il est notamment fait référence à la garde alternée et des répercussions que celle-ci aurait sur la détermination des budgets de référence.

En second lieu, Monsieur Marc Spautz (CSV) s'enquiert au sujet des réclamations dont l'écho lui aurait été porté relatives à des enquêtes du STATEC concernant plus précisément des questions jugées intrusives.

Les représentants du STATEC notent que ces préoccupations ont surgi dans le cadre d'une autre enquête exécutée par le STATEC visant les revenus des ménages tout en soulignant l'importance de ces données pour la confection d'études qui, elles, seront par la suite susceptibles d'informer les orientations politiques de manière scientifique et objective.

⁴ STATEC, Arrivée d'un bébé, quel budget minimum prévoir ?, 2020, disponible sur <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/regards/2020/10-20.html>.

En ce qui concerne la présente étude, la large majorité des données utilisées ne provient pas des citoyens ; l'unique instance lors de laquelle le concours des citoyens a été sollicité est celle des groupes de discussion. Or, nul n'a été requis de divulguer ses dépenses effectives voire son revenu en ce que les groupes de discussion avaient pour vocation d'élucider les chercheurs sur l'adéquation du contenu des paniers qu'ils proposent pour la détermination des budgets de référence, surtout dans les domaines des activités de loisirs ou sociales.

Ensuite, Monsieur Marc Spautz (CSV) s'interroge sur la comptabilisation des dépenses relatives à la consommation d'énergie des ménages notamment en relation avec les frais liés au chauffage des lieux occupés. Il existe de fortes divergences, aux yeux de l'orateur, à ce sujet en ce que les ménages occupant des appartements plus récents sont susceptibles de présenter une consommation moindre tandis que le contraire s'avérerait également.

Les représentants du STATEC indiquent que le STATEC dispose d'un expert en questions de consommation d'énergie qui a établi un modèle de référence pour le calcul de telles dépenses ; dans le cadre de la présente étude, l'on s'est référé à un appartement-type pourvu d'un isolement et d'une efficacité énergétique de classe D. En vue de la détermination du budget de référence des personnes âgées, les chercheurs partiront de la prémisse que ceux-ci présentent un besoin en énergie supérieur en ce qu'elles passent plus de temps à leur domicile.

Finalement, Monsieur Marc Spautz (CSV) souhaite obtenir des renseignements sur l'annonce du Gouvernement de proposer la possibilité d'augmenter les effectifs des offices sociaux de 50% et s'intéresse plus particulièrement sur le recrutement de ce personnel additionnel en ce qu'il paraît que la recherche de personnel qualifié s'avère fastidieuse à présent.

Madame le Ministre Corinne Cahen constate que les difficultés en termes de recrutement se posent dans grand nombre de secteurs et souligne qu'il s'agit désormais de déterminer quels offices sociaux éprouvent le besoin d'effectifs supplémentaires ; il échet de noter que la charge de travail effective diverge largement entre les différents offices sociaux de manière que les besoins en personnel supplémentaire divergent eux-aussi.

Accessoirement, l'oratrice indique que des 9 906 bénéficiaires du REVIS, 86%, c'est-à-dire 6 736 personnes, disposent également d'autres revenus.

Monsieur Fred Keup (ADR) souhaite d'emblée souligner que la survenance d'enfants accroît le risque de précarité dans le chef du ménage concerné pour ensuite abonder dans le sens de Monsieur Charles Margue lorsque ce dernier fait allusion à l'importance de la prise en considération également de la fortune des intervenants et non seulement de leurs revenus.

En outre, l'orateur s'interroge sur les différences géographiques en termes du budget de référence notamment quant aux coûts liés au logement, mais également en ce qui concerne le budget de référence des personnes vivant dans les régions limitrophes faisant allusion au fait que les frontaliers bénéficient également de l'allocation familiale tandis que leur coût de vie serait moindre.

Madame le Ministre Corinne Cahen souligne que, dans le cadre de la présente étude, les chercheurs sont partis de l'hypothèse que les ménages-types habitent un logement loué afin d'examiner les cas d'espèces dans lesquels les ménages sont le plus affectés par le risque de précarité.

En ce qui concerne les budgets de référence des habitants des régions limitrophes du Luxembourg, l'oratrice fait allusion directe à l'arrêt C-328/20 de la Cour de justice de l'Union

européenne du 16 juin 2022⁵ condamnant le mécanisme proposé par l'Autriche faisant de sorte que les allocations déversées aux frontaliers soient tributaires des coûts de vie dans leur pays d'origine. L'oratrice précise que les travailleurs frontaliers contribuent à l'essor de l'économie luxembourgeoise et méritent dès lors de se voir attribuer les mêmes avantages qu'un travailleur ayant son domicile au Luxembourg.

Les représentants du STATEC notent que les budgets de référence ont été établis sur base de loyers déterminés indépendamment de la localisation géographique du bien loué ; des études analogues effectuées à l'étranger établissent une différence entre les régions rurales et urbanisées. Or, cela ne s'avère guère réalisable au Luxembourg en ce que la différence entre ces deux espaces ne s'établit aucunement aussi aisément qu'à l'étranger. Lors des réunions du comité de pilotage, il a cependant été retenu qu'habiter à Luxembourg-ville ne constitue pas un besoin minimum. Dans le futur, l'on pourrait par conséquent se pencher sur les différences en termes de budget de référence selon la localisation géographique.

Il est également mis en exergue que les chercheurs sont partis du constat que les ménages-types occupent d'ores et déjà leurs logements et ne sont ainsi pas à la recherche d'un logement, ce qui implique qu'il n'est pas tenu compte de la progression des loyers au cours des temps récents. Il en demeure que la distance entre le bien loué et Luxembourg-ville suggère que le loyer est moindre, mais augmente également la probabilité que le ménage éprouve le besoin de disposer d'une voiture de manière que les chercheurs en déduisent un certain effet de compensation.

Pour ce qui est de l'intégration de la fortune dans la détermination des budgets de référence, les orateurs renvoient aux données sous-jacentes à la présente étude qui sont publiées sur le site Internet du STATEC⁶. À partir des données brutes, l'on pourra dès lors déduire la quote-part qu'occupe le loyer afin d'en arriver au budget de référence des ménages qui ne sont pas débiteurs d'un loyer. À ce sujet, les orateurs précisent que les Centres publics d'action sociale (ci-après « CPAS ») en Belgique utilisent une base de données analogue dans le cadre de la détermination du budget minimum d'un ménage individuel ayant sollicité le concours d'un CPAS ; les assistants sociaux introduisent, à cet effet, les données du ménage en question dans un logiciel puisant dans une telle base de données afin de déterminer ledit budget minimum. Ainsi, il est possible d'individualiser l'aide proposée et de tenir compte de la situation subjective de chaque ménage.

Accessoirement, les orateurs précisent que, dans le contexte de la détermination du taux de risque de pauvreté, l'on a d'ordinaire recours au seuil de revenu de 60% du revenu médian qualifiant ceux qui disposent de revenus inférieurs de personnes à risque de pauvreté ; ce taux s'élève à l'heure actuelle à 18,3%. Si l'on y incluait maintenant les facteurs afférents à la fortune des ménages, ce taux tomberait à 7,3%. D'où l'intérêt d'une détermination du taux de risque de pauvreté modulaire.

En ce qui concerne la comparaison du budget de référence luxembourgeois à ceux des régions limitrophes, les orateurs notent que le budget de référence de la région frontalière belge se situe nettement en dessous de son équivalent luxembourgeois ; les chiffres des régions frontalières françaises et allemandes font défaut.

3. Divers

⁵ Cour de justice de l'Union européenne, « *Commission européenne c. République d'Autriche* », 16 juin 2022, C-328/20

⁶

[https://lustrat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CConditions%20sociales%23%23%7CConditions%20de%20vie%23C1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_C1500&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2019%2C2019&dq=A...](https://lustrat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CConditions%20sociales%23%23%7CConditions%20de%20vie%23C1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_C1500&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2019%2C2019&dq=A...)

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 26 octobre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexes : A. Extraits du Rapport travail et cohésion sociale, « Le budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux » ;
B. Diaporama présenté lors de la réunion sous rubrique.

3.10 Le budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux

À retenir:

- Le budget minimum direct des enfants augmente tendanciellement avec leur âge et varie de 332 EUR à 744 EUR par mois;
- Les budgets de référence des couples avec enfants vont de 3 608 EUR par mois pour un couple avec un enfant de 0-6 ans jusqu'à 5 186 EUR pour un couple avec trois enfants;
- Les aides directes en faveur des enfants se composent de l'allocation familiale, de l'allocation de rentrée et de l'allocation de naissance;
- Pendant la petite enfance, les allocations directes couvrent de manière très généreuse les besoins minimums, avec même une couverture de 100% pour un enfant de 6 mois;
- Entre 8 et 14 ans, les allocations directes couvrent encore presque $\frac{3}{4}$ du budget direct;
- La couverture par les allocations directes des budgets de référence des adolescents plus âgés n'est plus que de 46%;
- Le REVIS, combiné à tous les transferts sociaux éligibles, permet aux ménages avec enfants d'entièrement subvenir à leurs besoins de base tels qu'ils découlent des budgets de référence;
- Pour le salaire social minimum non qualifié, sans l'allocation d'inclusion du REVIS, le constat précédent est moins vrai.

3.10.1 Introduction: Appréhender les besoins de l'enfant

Ce chapitre présente les besoins minimums des enfants de 0 à 18 ans et la manière dont ils sont couverts par les transferts sociaux en direction des familles. L'analyse se base sur les budgets de référence, calculés par le STATEC depuis 2014 pour déterminer un seuil pour une participation sociale adéquate²⁵.

La problématique du coût de l'enfant est un aspect central dans l'analyse des politiques familiales et sociales. Or, ce coût de l'enfant n'est pas évident à cerner. Cela tient avant tout au fait qu'il n'existe pas de définition universelle du coût de l'enfant, ni de la meilleure manière de le mesurer [Lechene, 1993; Accardo, 2007; Martin, 2015]²⁶. Accardo [2014, cité dans HCF 2015] recense trois définitions différentes du coût de l'enfant dont découlent trois méthodes pour l'appréhender²⁷.

²⁵ Cette étude a été effectuée suite à une demande de la part du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. L'étude répond à la demande formulée dans l'accord de coalition 2018-2023 de mener une étude sur "le compte et le coût de l'enfant", "qui permettra d'établir une image fiable sur les transferts existants au profit des enfants selon les différentes catégories d'âge et les coûts effectifs à supporter par les familles ayant des enfants à charge", Accord de coalition 2018-2023, p. 45: <https://gouvernement.lu/fr/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

²⁶ Lechene, V. [1993]. Une revue de la littérature sur les échelles d'équivalence. *Économie & Prévision*, 110(4), 169-182; Accardo, J. [2007]. Du bon usage des échelles d'équivalence. *Informations Sociales*, n° 137(1), 36-45; Hotte, R., & Martin, H. [2015]. Mesurer le coût de l'enfant: deux approches à partir des enquêtes Budget de famille.

²⁷ Haut Conseil de la Famille. [2015]. Le "coût de l'enfant": Rapport et propositions adoptés par consensus par le Haut Conseil de la Famille lors de sa séance.

Une première définition est que le coût de l'enfant équivaut à ce que les parents dépensent pour lui. On l'appelle encore le coût empirique des enfants. Le coût empirique est généralement analysé à l'aide des enquêtes sur les dépenses constatées, c'est-à-dire les enquêtes sur les budgets des ménages. La deuxième définition du coût de l'enfant se réfère à ce qu'il faudrait donner aux parents pour maintenir leur niveau de vie avant d'avoir des enfants. Cette définition est généralement utilisée par les économistes. Le ménage est considéré en termes d'unités de consommation. L'on suppose que plus un ménage est grand, plus il peut faire des économies d'échelle. C'est pourquoi on attribue des poids différents au premier adulte, au deuxième adulte et aux enfants d'un ménage. Ici, le coût des enfants est défini comme "le supplément de revenu nécessaire pour avoir le même revenu disponible par unité de consommation avec et sans enfants" [Favrat et al. 2015]²⁸. Enfin, la troisième définition part des besoins concrets des enfants. Cette approche est dite "normative", car elle consiste à définir a priori un panier de biens et de services qui couvre les besoins indispensables des enfants. Cette démarche aboutit à un budget minimum mensuel chiffré. Le STATEC mène ce genre de travaux depuis 2014 à travers les budgets de référence [→ Encadré 1].

L'approche normative sert de base pour les analyses de ce chapitre. Il se concentre dès lors sur les coûts directs monétaires supportés par les familles avec enfants²⁹. L'analyse est structurée en trois temps. Tout d'abord, elle présente les "budgets directs" des enfants ainsi que le budget total pour différents types de ménage avec enfants. Ensuite, le chapitre compare ces budgets avec les transferts directs destinés aux familles, c'est-à-dire les allocations familiales. Une dernière partie du chapitre confronte le budget de référence des ménages avec enfants à une plus grande palette de transferts sociaux pour analyser dans quelle mesure le revenu d'inclusion sociale (REVIS), le salaire social minimum (SSM) ainsi que les différentes aides en direction des familles couvrent les besoins minimums des ménages avec enfants.

²⁸ Favrat, A., Marc, C., & Pucci, M. (2015). Les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des familles: Quelle compensation du coût des enfants? *Économie et Statistique*, 2015(478-480), 5-34.

²⁹ Le fait d'avoir des enfants entraîne également des coûts indirects pour les parents, tels que les interruptions de carrière, le temps dédié à l'éducation de l'enfant, etc. Ces coûts indirects ne sont pas pris en considération ici.

Encadré 1 **Qu'est-ce que le budget de référence et comment sont calculés les budgets directs des enfants?**

Le budget de référence est un ensemble chiffré de paniers de biens et de services qui représentent un minimum pour vivre de manière décente au Luxembourg. Il prend en compte les besoins minimums de tous les aspects de la vie [alimentation, hygiène, santé, repos, logement, loisirs, éducation, vêtements, besoins de l'enfance]. Le budget est établi pour différents types de ménages hypothétiques qui présentent un certain nombre de caractéristiques, par exemple le fait que tous les membres du ménage sont en bonne santé et n'ont pas de besoins médicaux spécifiques. De même, le budget de référence prend comme hypothèse que les ménages sont des locataires sur le marché privé et dont le loyer est un loyer en cours [c'est-à-dire qu'ils ne sont pas à la recherche d'un logement nouveau]. Les prix utilisés pour chiffrer les paniers sont des prix du marché et représentent un prix minimum. Les budgets sont mis à jour à l'aide de l'indice des prix à la consommation. Le STATEC développe des budgets minimums pour vivre adéquatement au Luxembourg depuis 2014 et les publie depuis 2016.

Le budget des enfants est calculé sur base d'"enfants types" présentant des caractéristiques précises et qui reflètent des moments clés du développement de l'enfant: enfant de 6 mois, enfant de 18 mois, enfant de 3 ans, enfant de 5 ans [la petite enfance et cycle 1 de l'enseignement fondamental], garçon de 8 ans, fille de 12 ans [école primaire et entrée dans l'enseignement secondaire], garçon de 15 ans, fille de 17 ans [l'adolescence]. Pour les enfants en bas âge, le budget de référence ne fait pas de distinction entre les genres, car il a peu d'influence sur leurs besoins, pour les enfants plus âgés, la différence doit être faite, car les besoins peuvent varier d'un sexe à l'autre [par exemple, les produits hygiéniques].

Tous les budgets ont été calculés avec les prix de juillet 2022 et tiennent donc compte de l'inflation.

3.10.2 Le budget minimum des enfants et des familles avec enfants

3.10.2.1 Le budget direct des enfants

Le budget direct des enfants englobe tous les biens, produits et services du budget de référence qui sont directement individualisables à l'enfant, c'est-à-dire dont on peut identifier les enfants comme le destinataire direct. Ceux-ci englobent: l'alimentation, les vêtements, les produits d'hygiène [y compris l'équipement de la salle de bain spécifique aux enfants, p.ex. la table à langer], les frais de santé, les produits et services liés à l'éducation, les produits et activités de la vie sociale, les produits non partagés de la mobilité tels que le vélo et son équipement et l'équipement de repos.

Tous les efforts ont été faits pour considérer, pour le présent chapitre, toutes les politiques récentes en faveur des familles avec enfants. Notamment, la gratuité des repas de midi et d'une partie des frais de garde, entrée en vigueur en septembre 2022 et introduite par la loi du 29 juillet sur la gratuité de l'éducation non formelle et des repas de midi, a des conséquences sur les frais à supporter par les parents³⁰.

Le budget minimum des enfants tient compte des frais de la garde et des repas de cantine de la manière suivante:

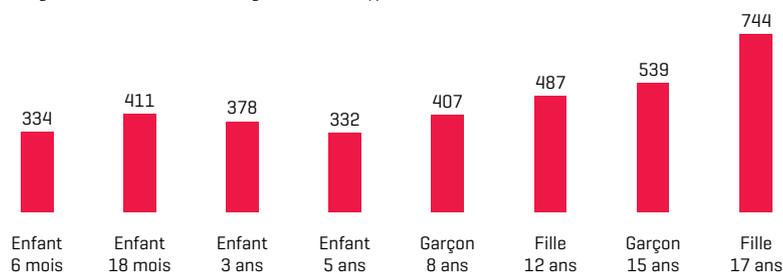
- Pour les enfants non scolarisés dans l'enseignement obligatoire [c'est-à-dire pour les cas types de 18 mois et 3 ans]: le budget minimum inclut un coût hebdomadaire pour la garde de 9.37 EUR. Ce coût a été déterminé sur base d'une moyenne pour les ménages dont le revenu est inférieur à deux fois le salaire social minimum [SSM], calculé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse [MENJE]. Il inclut également un coût hebdomadaire de 3.86 EUR pour les repas, également calculé par le MENJE pour les ménages dont le revenu est inférieur à deux fois le SSM. L'hypothèse est que les enfants non scolarisés passent 47 semaines par an en garde.
- Pour les enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental [donc à partir de 4 ans]: à partir de septembre 2022, l'accueil des enfants de l'enseignement fondamental dans les maisons relais, foyers, etc. en dehors des heures d'école devient gratuit pendant les semaines d'école [36 par an], de même que les repas de midi. Pour les ménages qui ont un revenu inférieur à deux fois le SSM, les repas sont également gratuits pendant les vacances. Les heures de garde pendant les vacances scolaires sont soumises aux barèmes du chèque-service accueil. Autrement dit, les frais à payer pour les ménages ayant un faible revenu sont très bas. Le budget de référence inclut simplement un coût moyen hebdomadaire de 3.78 EUR [calcul fourni par le MENJE] pour la garde en maison relais pour 11 semaines par an [les semaines où les parents n'ont pas congé].
- Pour les enfants scolarisés dans l'enseignement supérieur et soumis à l'obligation scolaire: les frais pour les repas de midi ont été enlevés du budget direct de la fille de 12 ans et du garçon de 15 ans, étant donné que ces cas types tombent également sous la gratuité des repas de midi introduite par la loi du 29 juillet susmentionnée. Ils ne sont pas concernés par la garde en structure extrascolaire.
- Pour les enfants scolarisés dans l'enseignement supérieur et non soumis à l'obligation scolaire: des frais pour les repas de midi sont maintenus dans le budget direct pour le cas type de la fille de 17 ans, étant donné qu'elle ne tombe plus sous l'obligation scolaire et ne profite donc pas de la gratuité. Un budget de 5 EUR pour 5 jours est inclus pour un total de 36 semaines par an.

³⁰ Loi du 29 juillet 2022 portant modification de: 1° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse; 2° la loi modifiée du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022; <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/29/a445/jjo>

Ce budget direct s'élève à 334 EUR pour un enfant de 6 mois et il atteint 744 EUR par mois pour une fille de 17 ans [→ Graphique 47].

Graphique 47 **Le budget direct des enfants croît tendanciellement avec leur âge**

Le budget direct en fonction de l'âge de l'enfant type, en EUR



Source: STATEC

À partir de l'âge de 8 ans, le budget des enfants monte linéairement. Pendant la petite enfance, il y a plus de variations entre les différents enfants types. Concrètement, le budget minimum des enfants de 18 mois et de 3 ans est plus élevé que celui de l'enfant de 5 ans. Plusieurs facteurs expliquent ce fait. Tout d'abord, l'enfant de 18 mois nécessite une série de produits spécifiques aux tout-petits enfants (couches, aliments pour bébé) qui plombent le budget et dont leurs aînés n'ont plus besoin (voir également Franziskus & Pirenne 2020 pour une explication détaillée)³¹. D'autre part, l'enfant de 5 ans tombe sous la scolarisation obligatoire, et dès lors, les repas de midi sont gratuits pour lui [→ également détails dans l'encadré 2]³². Une nette différence s'observe entre le budget minimum du garçon de 15 ans et celui de la fille de 17 ans (205 EUR de plus par mois), et cela principalement pour deux raisons. Premièrement, le budget minimum de l'adolescente de 17 ans inclut les frais pour passer le permis de conduire. Deuxièmement, dans l'hypothèse du budget de référence, l'adolescente de 17 ans est encore scolarisée, mais elle ne profite pas de la nouvelle mesure de la gratuité des repas pendant les semaines d'école, car cette mesure se limite pour l'instant aux enfants étant en âge d'obligation scolaire³³.

3.10.2.2 Le budget minimum des enfants placé dans le contexte de leurs familles

Le budget minimum d'un enfant pour sa famille ne se limite pas à ses besoins directs. En effet, les ménages avec enfants doivent supporter une série de coûts indirects auxquels les ménages sans enfants ne sont pas confrontés. À titre d'exemple, le fait d'avoir un ou des enfants entraîne le besoin d'un logement plus spacieux, des factures d'électricité et de chauffage plus élevées ou encore le besoin d'une voiture plus grande. Il est difficile d'attribuer un budget direct de ces besoins aux enfants, car il est complexe de mesurer quelle part leur revient exactement.

³¹ <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/economie-statistiques/2020/115-2020.html>

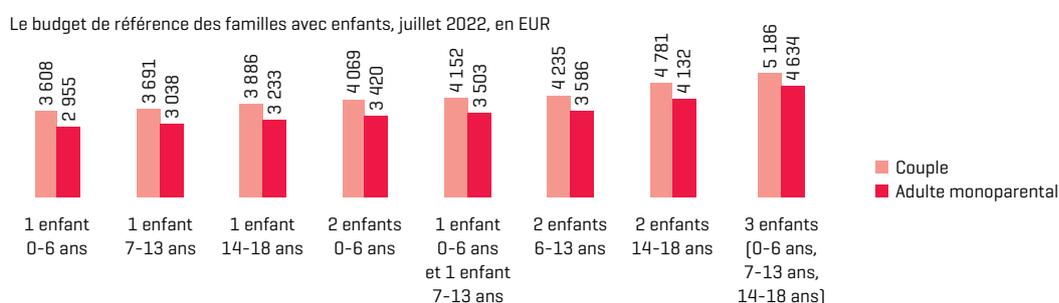
³² Dans nos publications précédentes (Franziskus & Pirenne 2020, Franziskus & Pirenne 2022), le coût des enfants était plus linéaire, notamment à cause du fait que les coûts pour la garde et les repas de midi n'étaient pas encore pris en charge par l'État. Ces résultats illustrent dès lors d'emblée la répercussion des décisions politiques sur le budget des enfants. Nous y revenons plus bas dans cette publication.

³³ Étant donné que le gouvernement a annoncé qu'il augmentera l'âge de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité, la gratuité des repas de cantine pendant les semaines d'école s'appliquera bientôt également à ce groupe d'âge. https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/02-fevrier/22-meisch-prolongation.html

Pour estimer la charge totale supplémentaire que représente un enfant pour sa famille, il est nécessaire de calculer le budget minimum complet du ménage et de le comparer avec celui des ménages sans enfants.

De tels budgets de référence ont été calculés pour des ménages avec des enfants de trois classes d'âge différentes: enfants de 0-6 ans, enfants de 7-13 ans et enfants de 14-18 ans³⁴. Les budgets sont présentés pour des couples et des adultes seuls avec un enfant, deux enfants et trois enfants [→ Graphique 48]. Les budgets de référence des couples avec enfants vont de 3 608 EUR par mois pour un couple avec un enfant de 0-6 ans jusqu'à 5 186 EUR pour un couple avec trois enfants. Le budget de référence des familles monoparentales s'étend de 2 955 EUR par mois [un enfant de 0-6 ans] à 4 634 EUR par mois [trois enfants].

Graphique 48 **Le montant du budget de référence grimpe avec le nombre d'enfants dans le ménage**



Source: STATEC

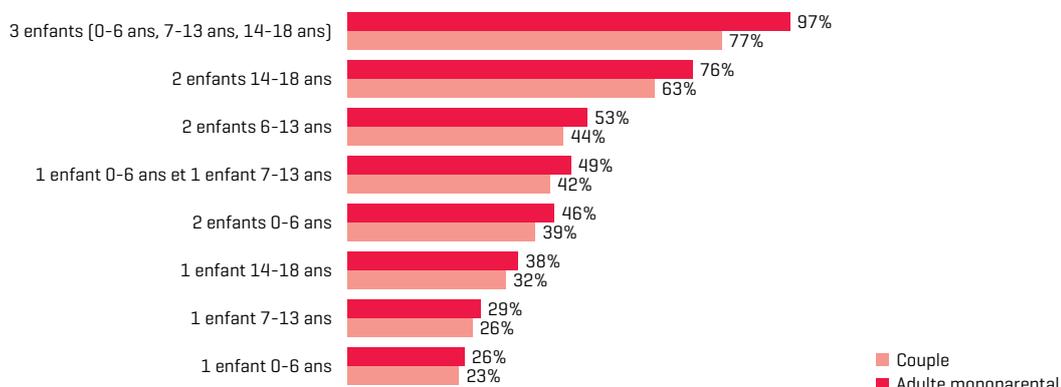
Pour connaître le budget supplémentaire induit par la présence d'enfants, le budget de référence des ménages avec enfants est comparé à celui des ménages sans enfants. En juillet 2022, le budget minimum d'un couple sans enfants s'élève à 2 933 EUR par mois et celui d'un adulte seul à 2 350 EUR par mois.

Le budget supplémentaire que doivent prévoir les ménages avec un/des enfant(s) par rapport à un ménage sans enfants varie dès lors entre +23% et +77% dans le cas des couples et entre +26% et +97% dans le cas des ménages monoparentaux [→ Graphique 49].

³⁴ Les budgets de référence utilisés pour cette analyse sont donc une version synthétique de ceux publiés habituellement par le STATEC, ces derniers étant plus détaillés sur les caractéristiques de leurs membres. Le budget de référence total des ménages prend dès lors en compte tous les besoins des parents, les besoins directs des enfants présentés ci-dessus et les besoins communs au ménage. Les besoins des enfants sont introduits sur base des moyennes pour les trois classes d'âge. Ceci présente par ailleurs l'avantage que les classes d'âge des 7-13 ans et des 14-18 ans prennent en compte un garçon et une fille.

La présence d'enfants dans le ménage implique toujours un surplus budgétaire

Rapport entre les budgets de référence des ménages avec enfants et les budgets de référence des ménages sans enfants



Source: STATEC

Le budget supplémentaire nécessaire augmente d'un côté avec l'âge des enfants et de l'autre avec le nombre d'enfants présents dans le ménage.

3.10.3 Le budget de référence direct des enfants face aux prestations directes en faveur des enfants

Après avoir brossé un tableau général du budget de référence des enfants, cette partie analyse la manière dont les aides directes en faveur des enfants couvrent leur budget minimum. Au Luxembourg, il existe trois allocations "directes" [c'est-à-dire qu'elles sont directement versées aux ménages], à savoir:

- l'allocation familiale ("Kannergeld");
- l'allocation de rentrée scolaire;
- l'allocation de naissance.

Les différents types d'allocations directes pour enfants

L'allocation familiale est versée mensuellement aux ménages. En juillet 2022, le montant de l'allocation familiale est de 271.66 EUR par mois pour les enfants de 0 à 6 ans. Ce montant est majoré de 20.53 EUR pour les enfants de 7 à 11 ans et de 51.25 EUR pour les enfants âgés de 12 ans et plus.

L'allocation de rentrée scolaire est versée annuellement aux ménages qui reçoivent également l'allocation familiale pour les enfants âgés de 6 ans et plus. Elle représente un montant de 115 EUR par an pour les enfants de 6 à 11 ans et de 235 EUR pour les enfants de 12 ans et plus.

Enfin, l'allocation de naissance est une allocation qui accompagne la femme pendant sa grossesse et l'enfant jusqu'à l'âge de deux ans. Elle est versée en trois tranches de 580.03 EUR chacune. Une tranche est directement versée après la naissance de l'enfant, une tranche est versée six semaines après la naissance de l'enfant et une tranche après le deuxième anniversaire de l'enfant. Le ménage doit faire la demande pour obtenir cette allocation. Pendant la grossesse, la femme doit obligatoirement suivre une série de consultations médicales. Après l'accouchement, elle doit faire un examen gynécologique de contrôle après six semaines. Pour la troisième tranche, le ménage doit prouver que l'enfant a été suivi de manière régulière par un pédiatre³⁵.

Pour pouvoir comparer l'ensemble des allocations directes au coût direct des enfants tel que déterminé par les budgets de référence, l'allocation de rentrée scolaire et l'allocation de naissance sont mensualisées – le Kannergeld étant déjà une aide mensuelle. L'allocation de rentrée scolaire est étalée sur une année (donc 12 mois). L'allocation de naissance, quant à elle, est répartie sur 36 mois hypothétiques, soit trois ans, puisque les ménages reçoivent la troisième tranche après le deuxième anniversaire de l'enfant [→ Tableau 11].

Tableau 11 **Les allocations directes et comment elles sont prises en compte pour le présent calcul³⁶**

Type d'allocation	Enfant concerné	Montant unique, en EUR	Nombre de mois	Montant/mois, en EUR
Allocation familiale	enfant 0-6 ans	285.4	1	285.4
	enfant 7-11 ans	293.2	1	293.2
	enfant 12-18 ans	325.5	1	325.5
Allocation de rentrée scolaire	enfant 0-5 ans	0.0	12	0.0
	enfant 6-11 ans	115.0	12	9.6
	enfant 12-18 ans	235.0	12	19.6
Allocation de naissance	enfant 0-3 ans	1 740.0	36	48.3
	enfant 4-6 ans	0.0	0	0.0
	enfant 7-11 ans	0.0	0	0.0
	enfant 12-18 ans	0.0	0	0.0

Source: STATEC

³⁵ <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/famille/parents/allocation-naissance/allocation-naissance.html>

³⁶ Les montants sont présentés de manière arrondie dans le tableau.

Ensuite, les différentes aides sont additionnées pour chaque enfant type (→ [Tableau 12](#)). Puisque l'allocation de naissance est une aide élevée qui est, dans notre hypothèse, amortie sur 3 ans, les enfants âgés de 0 à 3 ans inclus dans l'analyse disposent de montants plus élevés que les enfants de 5 à 11 ans (333.7 EUR contre 285.4 EUR et 302.8 EUR respectivement).

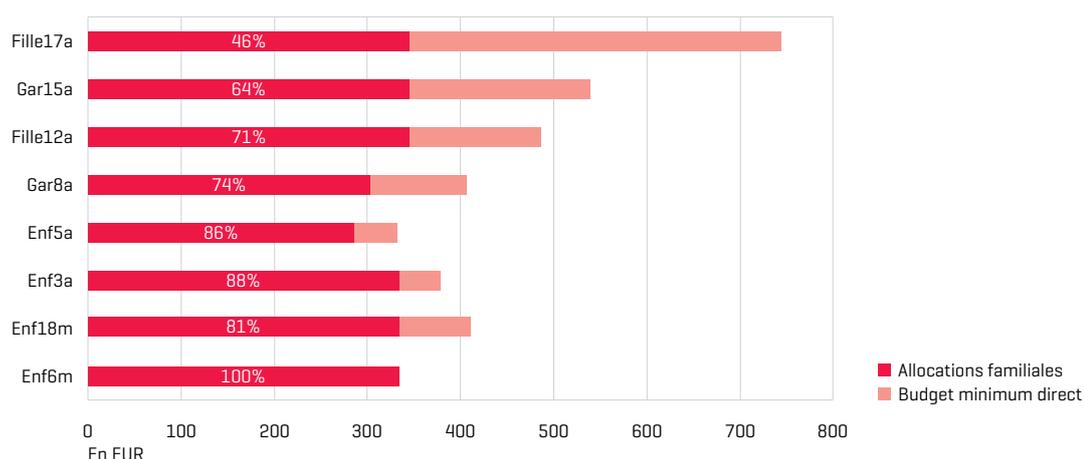
Tableau 12 **Calcul des allocations directes mensuelles attribuées aux différents cas types**

	Allocation familiale, en EUR	Allocation de rentrée scolaire, en EUR	Allocation de naissance, en EUR	Total, en EUR
Enfant 6 mois	285.4	0.0	48.3	333.7
Enfant 18 mois	285.4	0.0	48.3	333.7
Enfant 3 ans	285.4	0.0	48.3	333.7
Enfant 5 ans	285.4	0.0	0.0	285.4
Garçon 8 ans	293.2	9.6	0.0	302.8
Fille 12 ans	325.5	19.6	0.0	345.1
Garçon 15 ans	325.5	19.6	0.0	345.1
Fille 17 ans	325.5	19.6	0.0	345.1

Source: STATEC

Les allocations familiales financent de manière inégale les budgets minimums directs des enfants selon leur âge (→ [Graphique 50](#)). Pendant la petite enfance, les allocations directes couvrent de manière très généreuse les besoins minimums, avec même une couverture de 100% pour un enfant de 6 mois. Entre 8 et 14 ans, les allocations directes couvrent encore presque $\frac{3}{4}$ du budget direct. C'est dans l'adolescence avancée que l'écart entre le budget minimum et les allocations directes se creuse.

Graphique 50 **Les allocations directes couvrent entre 100% et 46% du budget minimum des enfants**

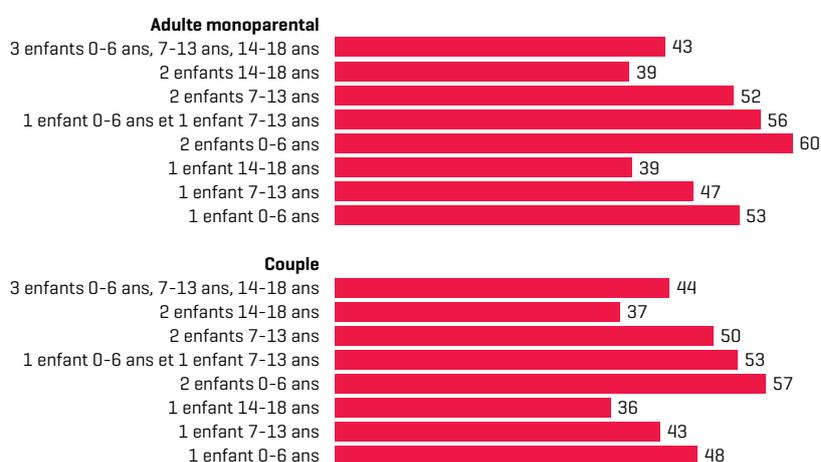


Source: STATEC

Or, comme il a été souligné plus haut, le budget direct des enfants ne contient pas tous les besoins supplémentaires des ménages avec enfants. Le **graphique 51** illustre comment les allocations directes couvrent le surplus total auquel font face les ménages avec enfants par rapport aux ménages sans enfants. Pour l'adulte monoparental, ce surplus en budget est couvert à hauteur de 60% [adulte avec deux enfants de 0-6 ans] à 39% [adulte avec un ou deux enfants 14-18 ans]. Pour les couples avec enfants, les ordres de grandeur sont similaires et varient entre 57% et 36%. Les résultats selon l'âge, confirment aussi le constat que les allocations directes couvrent moins bien les besoins supplémentaires engendrés par la présence d'adolescents dans le ménage. Cependant, lorsque le ménage comprend deux enfants, les allocations directes couvrent un peu mieux le surcoût, en raison des économies d'échelle.

Graphique 51 Les allocations directes couvrent 60% à 36% du surplus de budget induit par la présence d'enfants

Rapport entre les budgets de référence complets des ménages avec enfants et les allocations directes en lien avec les enfants perçues, en %



Source: STATEC

3.10.4 Le budget de référence face à l'ensemble des transferts sociaux

Si les analyses précédentes mettent en lumière que les allocations familiales directes couvrent une partie des besoins des enfants, elles donnent une image incomplète des aides sociales en direction des familles dont l'État luxembourgeois s'est doté pour soutenir les familles avec enfants [ayant un faible revenu]. Pour illustrer l'étendue de ces aides, les paragraphes suivants comparent les budgets de référence des ménages avec enfants à d'autres dispositifs, comme le REVIS, le salaire social minimum, l'allocation de vie chère et les avantages fiscaux.

3.10.4.1 Le budget minimum des ménages avec enfants face au revenu d'inclusion sociale [REVIS]

Le revenu d'inclusion sociale [REVIS] est une forme de revenu minimum que peuvent demander les ménages qui, soit n'ont pas d'autre revenu, soit ont un revenu insuffisant³⁷.

³⁷ Pour une description détaillée du fonctionnement du REVIS, consulter: <https://revis.public.lu/fr.html>.

Depuis sa réforme de 2018, le REVIS prend en compte la situation particulière des familles avec enfants, en introduisant des montants forfaitaires de base pour les adultes et les enfants. Chaque ménage ayant un ou plusieurs enfants obtient une majoration pour les frais communs du ménage, et les ménages monoparentaux reçoivent une majoration supplémentaire par enfant. Pour comparer le REVIS augmenté de l'ensemble des transferts sociaux aux budgets de référence, le revenu mensuel a été calculé pour plusieurs ménages types avec des caractéristiques spécifiques [→ Encadré].

Encadré méthodologique

Un revenu net augmenté des transferts sociaux est établi pour différents types de ménages et l'hypothèse est faite que les ménages n'ont pas de revenu primaire issu d'un travail ou du capital.

Tableau 13 **Typologie des ménages de l'étude de cas**

Type de ménage	Taux d'activation ³⁸
Couple avec deux enfants 0-6 ans	Les deux parents activés à 50% Les deux parents activés à 75%
Couple avec deux enfants [0-6 ans et 7-13 ans]	Les deux parents activés à 50% Les deux parents activés à 75%
Couple avec trois enfants [0-6 ans, 7-13 ans et 14-18 ans]	Les deux parents activés à 50% Les deux parents activés à 75% Pas d'activation du tout
Adulte seul avec deux enfants [0-6 ans]	Parent activé à 50% Parent activé à 75%
Adulte seul avec deux enfants [0-6 ans et 7-13 ans]	Parent activé à 50% Parent activé à 75%
Adulte seul avec trois enfants [0-6 ans, 7-13 ans et 14-18 ans]	Parent activé à 50% Parent activé à 75% Pas d'activation du tout

Source: STATEC

Le revenu net du ménage est calculé en additionnant l'allocation du REVIS (allocation d'activation et d'inclusion) et en soustrayant les cotisations sociales et les impôts. À ce revenu REVIS sont ajoutés les autres aides et avantages fiscaux auxquels les ménages ont théoriquement droit³⁹, à savoir:

- Allocation de vie chère et prime énergie;
- Allocations familiales;
- Crédit d'impôt pour salariés (CIS);
- Crédit d'impôt monoparental (CIM);
- Crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM);
- Subvention de loyer;
- "Équivalent" crédit d'impôt énergie (ECI)⁴⁰.

³⁸ <https://revis.public.lu/fr/revis/procedures/mesures-stabilisation-activation.html>

³⁹ Cela suppose que les ménages types connaissent toutes les aides auxquelles ils ont droit et qu'ils y recourent, ce qui n'est souvent pas le cas en réalité.

⁴⁰ https://www.securex.lu/sites/default/files/2022-05/Nouveau_cr%C3%A9dit_dimp%C3%B4t_%C3%A9nergie.pdf

Le tableau suivant montre un exemple de calcul du REVIS augmenté de ces autres transferts sociaux.

Tableau 14 **Exemple du calcul du revenu mensuel net avec transferts sociaux pour un couple avec deux enfants 0-6 ans en fonction du taux d'activation**

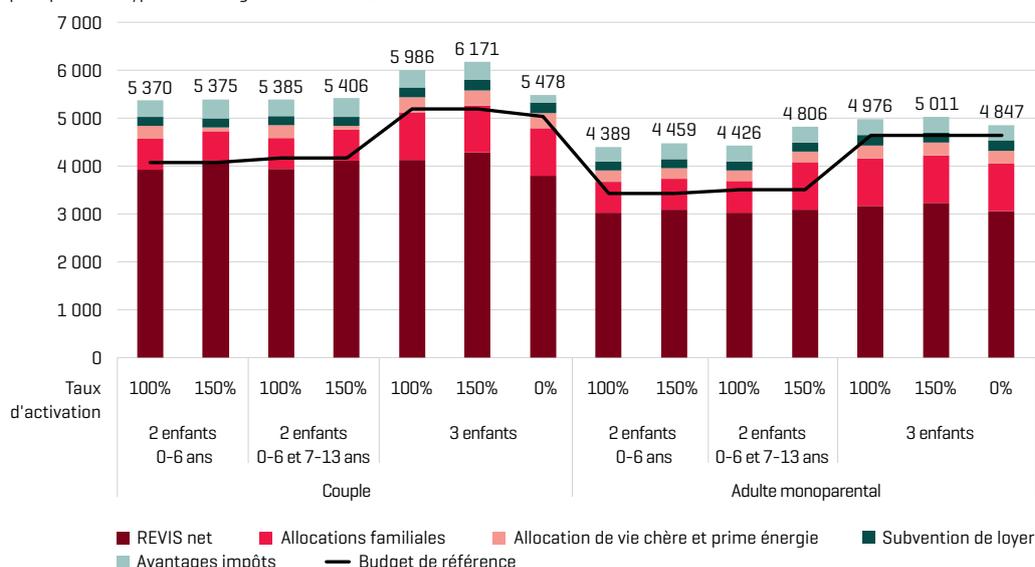
	Adulte 1	Adulte 2	Adulte 1	Adulte 2
Taux d'activation	50%	50%	75%	75%
Revenu REVIS:				
Allocation d'activation	1 157	1 157	1 735	1 735
Allocation d'inclusion théorique	3 872		3 872	
Immunisation de l'allocation d'activation [25%]	289	289	434	434
Détermination du montant à prendre en compte pour l'allocation d'inclusion	1 735		2 603	
Montant de l'allocation d'inclusion brute	2 137		1 270	
Cotisations sociales sur l'allocation d'activation:				
Maladie soins [2,8%]	-32	-32	-49	-49
Maladie espèces [0,25%]	-3	-3	-4	-4
Pension [8%]	-93	-93	-139	-139
Dépendance [1,4%]	-8	-8	-16	-16
Cotisations sociales sur l'allocation d'inclusion:				
Maladie soins [2,8%]	-60		-36	
Dépendance [1,4%]	-14		-2	
Montant soumis à l'impôt	43 080		45 307	
Impôt dû [calculé sur le site de l'ADC, année 2022]	-189		-218	
Transferts sociaux:				
Allocations familiales	643		643	
Allocation de vie chère [AVC]	241		58	
Prime énergie	29.17		29.17	
Subvention de loyer	187		187	
Avantages impôts:				
Crédit d'impôt pour salarié [CIS]	58	58	58	58
Crédit d'impôt monoparental [CIM]	0	0	0	0
Crédit d'impôt salaire social minimum	35	35	53	53
Equivalent crédit impôt énergie [ECI]	84	84	84	84
Revenu mensuel net	5 370		5 375	

Source: STATEC.

Le revenu mensuel net augmenté de l'ensemble des transferts sociaux est comparé au budget de référence des ménages avec enfants. Cette analyse met en évidence que, sous condition que toutes les aides sociales soient touchées, le total REVIS avec les transferts sociaux est supérieur au budget minimum pour tous les cas de figure calculés, même pour les familles dans lesquelles les parents ne sont pas activés (→ Graphique 52). Autrement dit, le REVIS, combiné avec toutes les autres aides sociales, permet aux ménages avec enfants de subvenir à leurs besoins de base.

Graphique 52 Le REVIS augmenté des transferts sociaux couvre les budgets de référence de tous les types de ménages avec enfants

Montants mensuels du REVIS, des transferts sociaux et des budgets de référence pour plusieurs types de ménages avec enfants, en EUR



Note de lecture: pour un couple avec deux enfants de 0-6 ans et activé à 100% [c'est-à-dire que les deux parents sont activés à 50%], le revenu disponible s'élève 5 370 EUR, ce qui suffit à couvrir leur budget de référence. Les pourcentages se réfèrent au taux d'activation pour le couple dans son ensemble.

Source: STATEC

Par contre, il existe des écarts entre les différents types de ménages en termes de ce que l'on pourrait qualifier de "surplus" du REVIS augmenté des transferts sociaux par rapport au budget de référence. En effet, certains types de ménages peuvent se prévaloir d'un surplus assez confortable, alors que pour d'autres, le revenu du REVIS avec transferts sociaux et le budget de référence sont très proches. Par exemple, les couples avec enfants âgés entre 0 et 6 ans ou l'adulte seul avec deux enfants de 0-6 ans possèdent un surplus plus conséquent. Par contre, le REVIS avec transferts sociaux est beaucoup plus proche du budget de référence pour les couples et les adultes seuls avec 3 enfants: leur surplus ne représente plus que de 4% à 15% selon le taux d'activation et le type de ménage. La même remarque vaut pour les familles monoparentales avec trois enfants. Cela pourrait indiquer que les familles nombreuses sont plus exposées au risque de précarité. Lorsque les adultes ne sont pas du tout activés, les minima sociaux atteignent tout juste le niveau du budget minimum. Cela signifie donc que les ménages arrivent encore à satisfaire tous leurs besoins de base, mais se retrouvent dans une situation plus précaire que les ménages activés.

Autre constat qui peut être fait sur base de ces résultats: en comparaison avec les couples, les ménages monoparentaux doivent payer beaucoup plus d'impôts. Par exemple, un couple avec trois enfants ayant un revenu annuel de 41 500 EUR doit payer environ 2 050 EUR d'impôts par an. L'adulte monoparental avec trois enfants et un revenu annuel similaire doit payer 5 398 EUR d'impôts par an, soit plus du double.

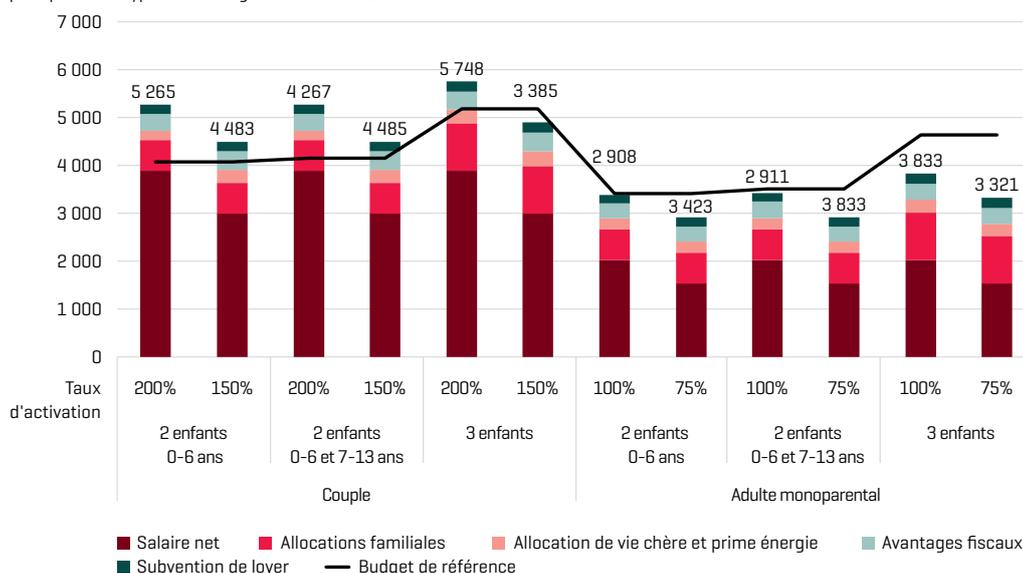
Finalement, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le budget de référence calculé par le STATEC prend comme hypothèse que le loyer payé par le ménage est un loyer en cours (donc que le ménage n'est pas actuellement à la recherche). Or, étant donné qu'il existe une pénurie de logements au Luxembourg, cette hypothèse peut être éloignée de la réalité vécue par certaines familles.

3.10.4.2 Le budget minimum face au salaire social minimum (SSM)

Le même exercice de comparaison peut être fait avec le budget de référence et le salaire social minimum (SSM). Pour ce faire, les mêmes types de familles ont été retenus. Par contre, un temps de travail hypothétique est attribué aux adultes (pour les couples: les deux parents travaillent soit à temps plein chacun, soit un adulte travaille à mi-temps; pour l'adulte monoparental: soit il travaille à temps plein, soit il travaille à 75%). Le revenu mensuel net de ces types de familles inclut un salaire au niveau du salaire social minimum non qualifié, les allocations familiales, la subvention de loyer ainsi que les avantages fiscaux évoqués dans la partie précédente desquelles sont soustraits les cotisations sociales et les impôts sur le revenu. Ce revenu calculé n'inclut pas l'allocation d'inclusion du REVIS.

Graphique 53 **Sans l'allocation d'inclusion, les familles nombreuses et les ménages monoparentaux peinent à atteindre le niveau du budget de référence**

Montants mensuels du SSM, des transferts sociaux et des budgets de référence pour plusieurs types de ménages avec enfants, en EUR



Note de lecture: pour un couple avec deux enfants de 0-6 ans travaillant à 200% (c'est-à-dire que les deux parents travaillent à temps plein), le revenu disponible s'élève à 5 265 EUR, ce qui suffit à couvrir leur budget de référence. Les pourcentages se réfèrent au taux d'occupation pour le couple dans son ensemble.

Source: STATEC

Sous les hypothèses formulées ci-dessus, tous les ménages n'arrivent plus à subvenir à leurs besoins de base déterminés par le budget de référence (→ Graphique 53). En effet, si le revenu ainsi calculé permet aux couples avec deux enfants de subvenir aux besoins minimums du budget de référence de manière assez confortable, tel n'est pas le cas pour le couple avec trois enfants ni pour l'ensemble des ménages monoparentaux.

L'écart entre le budget de référence et les minima sociaux se creuse le plus drastiquement pour l'adulte seul avec trois enfants. À ce ménage, il faudrait 1 313 EUR de plus pour atteindre le niveau du budget de référence.

Autrement dit, les deux analyses précédentes soulignent l'importance de l'allocation d'inclusion dans le système des transferts sociaux du Luxembourg. En effet, cette dernière peut fonctionner comme un véritable filet de sécurité social pour les ménages avec enfants qui travaillent pour un salaire à hauteur du salaire social minimum et qui n'arrivent pas à avoir un revenu satisfaisant pour atteindre un niveau de vie adéquat en raison notamment de la présence des enfants.

3.10.5 Éléments de conclusion: Les familles sont soutenues pas des aides directes, mais le risque que les écarts se creusent persiste

Les analyses précédentes ont proposé une présentation des besoins minima de l'enfant et la manière dont les allocations directes d'un côté et l'ensemble des transferts sociaux de l'autre permettent de couvrir ces besoins. Plusieurs conclusions peuvent être tirées.

Premièrement, les besoins minimums des enfants sont différents selon la méthode qu'on retient pour les présenter. Le budget direct représente les besoins individualisables à l'enfant, donc les produits et services dont profite directement l'enfant. Par contre, le budget de référence total du ménage fait apparaître un budget plus élevé de l'enfant, puisqu'il inclut une série de biens et services qui sont partagés à l'échelle de la famille.

Deuxièmement, l'analyse a montré que les allocations directes en lien avec l'enfance couvrent le budget direct des enfants de manière inégale. Pour la petite enfance, les allocations familiales couvrent $\frac{3}{4}$ des besoins. À l'inverse, un écart grandissant se creuse entre le budget direct des adolescents et les transferts directs. En dépit de la majoration exercée sur les montants à partir de 12 ans, les besoins des jeunes de 17 ans excèdent les allocations de moitié.

Troisièmement, rapporté à l'ensemble du budget supplémentaire que supporte une famille avec enfants par rapport à celle sans enfants, les allocations familiales ne couvrent plus qu'entre 60% et 36% du budget de l'enfant, selon la constellation familiale, l'âge et le nombre d'enfants.

Quatrièmement, en prenant l'ensemble des transferts sociaux actuellement en vigueur – c'est-à-dire le REVIS combiné à l'allocation de vie chère, la prime énergie, la subvention loyer, les avantages fiscaux et les allocations familiales – les ménages avec enfants arrivent à atteindre le niveau du budget de référence. Sous l'hypothèse que les ménages recourent effectivement à toutes ces aides, les besoins minimums de leurs enfants sont donc couverts par les transferts sociaux. Par contre, si ces ménages disposent d'un salaire à hauteur du salaire social minimum non qualifié sans l'allocation d'inclusion, leur revenu ne suffit pas à avoir un niveau de vie adéquat. De même, la situation de location pourrait faire basculer cet équilibre, comme il a été évoqué dans l'analyse.

Ces résultats pointent l'importance de faire en sorte que les ménages avec enfants, et surtout ceux qui se trouvent dans une situation vulnérable, recourent effectivement à l'ensemble des dispositifs existants.

Pour finir, il convient d'attirer l'attention sur le fait qu'il existe d'autres aides en direction des enfants qui allègent les coûts à supporter par les parents, mais celles-ci n'ont pu être prises en compte dans la présente analyse. Il s'agit des transferts "en nature": plutôt que de verser une aide monétaire aux parents, différents coûts sont directement pris en charge par l'État. C'est pourquoi ils ne figurent pas dans le budget de référence: ce dernier ne comptabilise que les dépenses à réaliser par les ménages. De la sorte, le budget de référence néglige une série de frais pris en charge par l'État. Les transferts en nature en lien avec les politiques familiales concernent trois aspects: la gratuité des transports publics, la gratuité des livres scolaires pour les lycéens⁴¹ et les frais de garde et de cantine déjà évoqués au début de ce chapitre. Par exemple, lors de la mise au point du premier budget de référence en 2016, les transports en commun et les manuels scolaires étaient encore payants. Par rapport à 2016, ces deux mesures politiques représentent un allègement du budget de référence d'environ 50 EUR par mois pour les enfants âgés de 12 ans et plus.

L'impact le plus conséquent sur le budget des familles est certainement obtenu par le système des chèques-service accueil (CSA) qui aide les parents à payer les frais pour la garde de leurs enfants, à la fois pour les enfants non scolarisés (0-4 ans) et pour les enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental. Dans Franziskus & Pirenne (2020), le STATEC avait montré qu'un ménage avec un enfant de trois ans fréquentant un lieu de garde et avec un revenu à hauteur du budget de référence devrait dépenser 1 320 EUR supplémentaires pour couvrir le coût de la garde si le système du CSA n'était pas en place⁴². Étant donné que les repas scolaires et l'éducation non formelle sont devenus gratuits à partir de septembre 2022, l'importance de cette aide aux familles gagne encore en ampleur.

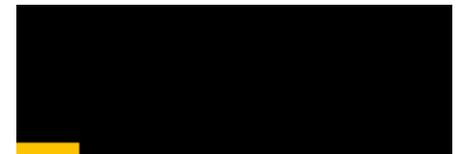
.....
⁴¹ <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/enseignement-formation/enseignement-postprimaire/aides-postprimaire/mybooks.html>

⁴² Dans le Rapport travail et cohésion sociale de 2018, le STATEC avait montré que le chèque-service accueil réduit effectivement le risque de pauvreté d'environ 2 points de pourcent.

Le budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux

Présentation à la
Commission de la Famille et
de l'Intégration de la
Chambre des Députés

Anne Franziskus & Jérôme Hury
17.10.2022



Agenda

- 1 Introduction: questions de recherche et méthode
- 2 Le budget de référence luxembourgeois
- 3 Le budget minimum des enfants et de leurs familles
- 4 Le budget minimum et sa couverture par les allocations directes
- 5 Le budget minimum des familles comparé au REVIS
- 6 Le budget minimum des familles comparé au SSM

1

Introduction: questions de recherche et méthode

Questions de recherche et méthode

Quels sont les besoins minimums des enfants et de leurs familles?

Est-ce que les transferts sociaux permettent de couvrir ce budget minimum?

Comment mesurer le coût de l'enfant?

Différentes méthodes pour analyser le coût de l'enfant

- **Qu'est-ce que les ménages dépensent pour leurs enfants?**
 - Structure des dépenses -> **Enquête budgets des ménages**
- **Qu'est-ce que l'Etat dépense pour les enfants?**
 - Analyse des dépenses étatiques -> le **compte de l'enfance**
- **Quel est le coût minimum des enfants?**
 - Approche normative -> **Budget de référence**

Méthode

Analyse basée sur la méthode du budget de référence

(1) Calcul du budget direct des enfants et de leurs familles

(2) Comparaison entre ces budgets et les allocations familiales directes

(3) Comparaison entre le budget de référence des familles et l'ensemble des dispositifs d'aide envers les familles en risque de précarité

- **Etude effectuée à la demande du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (accord de coalition 2018-2023, p. 45)**

2

Le budget de référence luxembourgeois

Le budget de référence

- Un budget mensuel qui vise un niveau de vie minimum mais adéquat et qui permet de participer à la vie en société.
- Se présente sous forme de paniers de biens et de services qui touchent à différents aspects de la vie:
 - alimentation, vêtements, hygiène, santé, logement, mobilité, vie sociale...
- Est établi pour différents types de ménages et de personnes-types.

Il pose des hypothèses de départ:

- Tranche d'âge et état de santé des personnes-types
- Situation de logement du ménage
- Statut d'activité

Le budget de référence: principes fondamentaux

Quel sont les besoins essentiels pour atteindre un niveau de vie décent?

Théorie des besoins universels (Doyal & Gough 1991)
Méthode européenne commune

Personnes & ménages-types avec des caractéristiques pré-définies

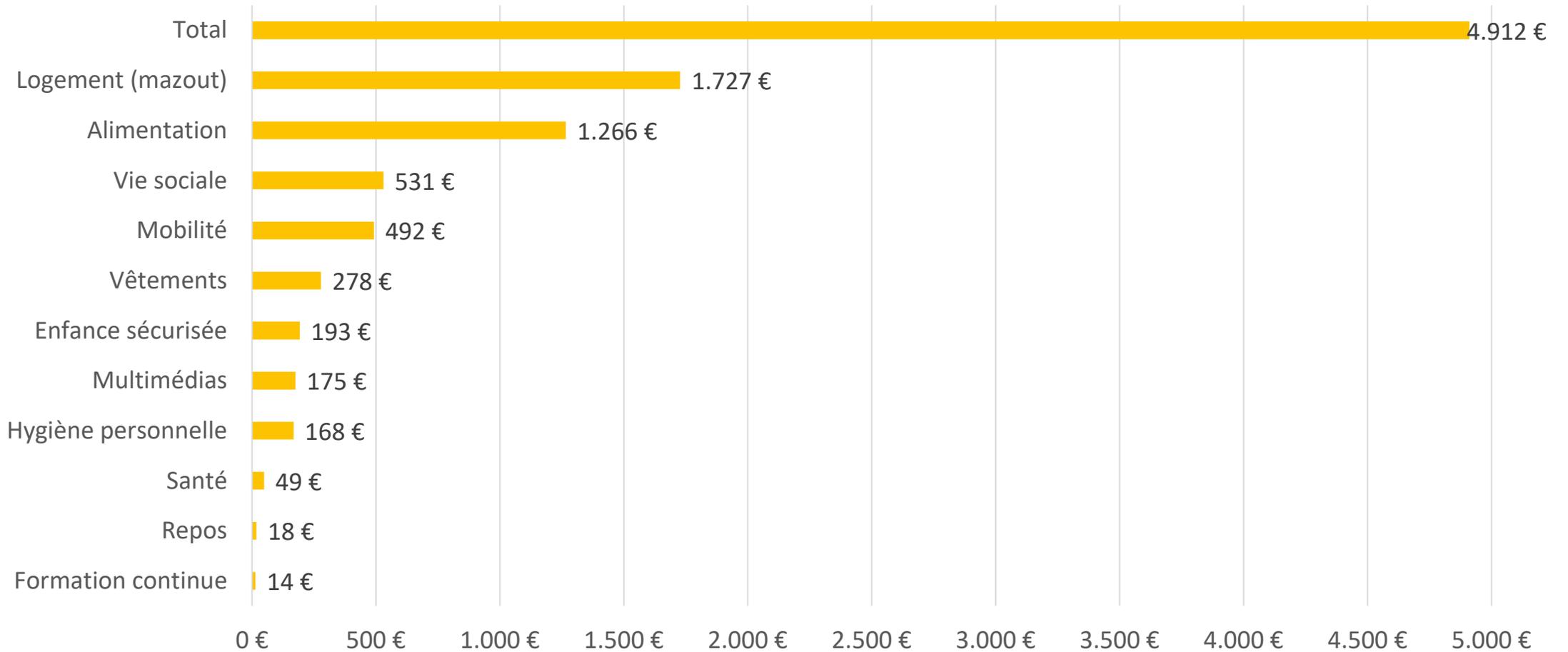
Budget mensualisé avec des prix actuels du marché

Utilité et usages du budget de référence

Le budget de référence a plusieurs utilités:

- Il permet de compléter les indicateurs de risque de pauvreté et des inégalités.
- Il permet d'évaluer la pertinence des instruments politiques (de lutte contre la précarité).
- Il peut être utilisé dans le domaine de l'assistance sociale.
- Il peut être utilisé pour l'éducation à la gestion budgétaire.

Budget de référence d'un couple avec un garçon 15 ans & une fille 17 ans



Le budget de référence luxembourgeois - Historique



2014-2016: La base

Homme/femme 45 ans,
actifs sur le marché de
travail
Garçon, 8-11 ans, école
fondamentale
Fille 12-13 ans, lycée



2018-2020: La petite enfance (0-6 ans)

Enfant 6 mois
Enfant 18 mois, crèche
Enfant 3 ans, crèche
Enfant 5 ans, école
fondamentale



2021-2022: Les adolescents (15-18 ans)

Garçon 15 ans
Fille 18 ans



2022: Les seniors

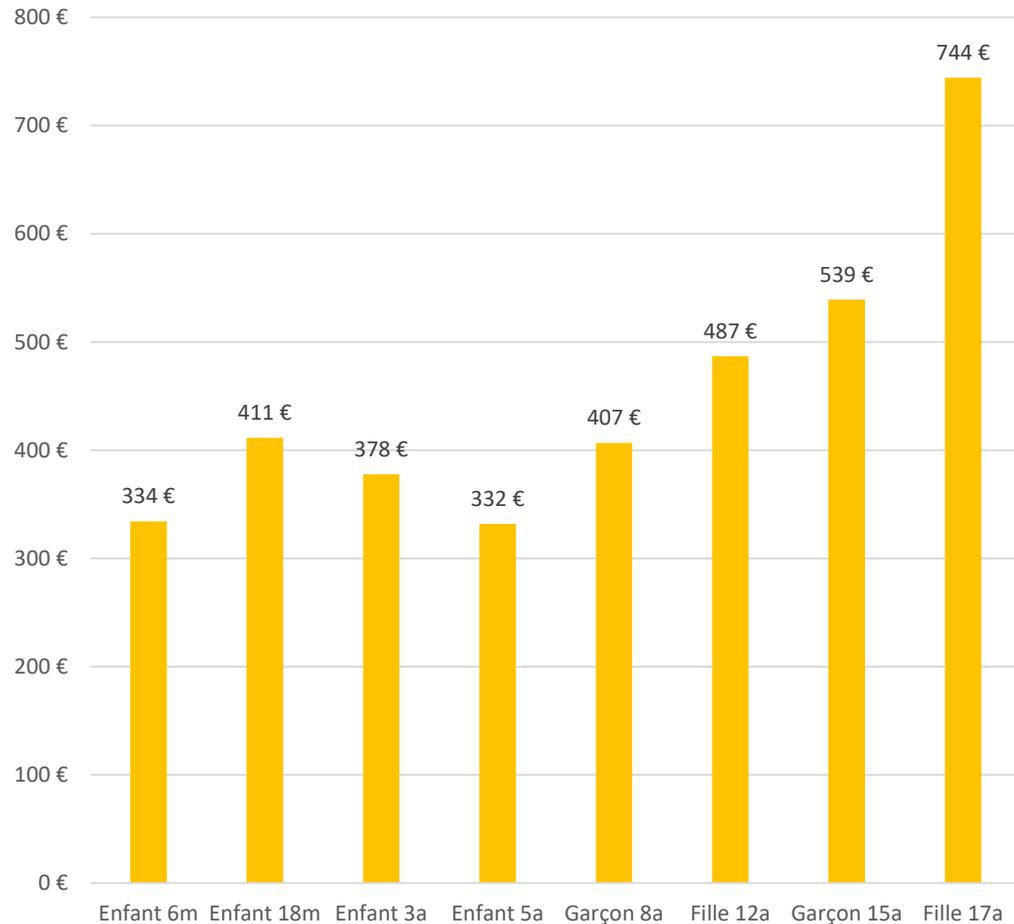
Homme/femme 65+,
retraités, autonomes,
sans problèmes de
santé majeurs

3



Le budget minimum des enfants et de leurs familles

Le budget minimum direct des enfants



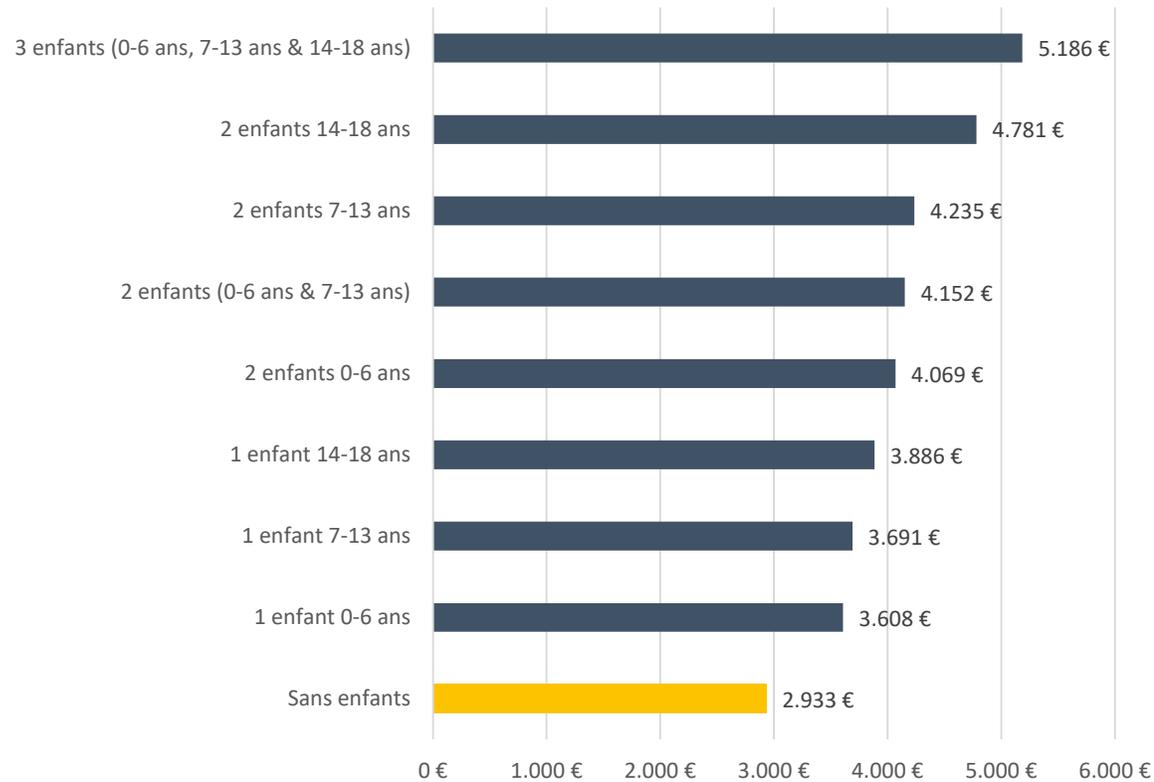
- Le budget direct des enfants englobe tous les biens, produits et services pour lesquels les enfants sont les destinataires directs
- Il englobe p.ex. l'alimentation, les vêtements, les produits d'hygiène, les produits et services liés à l'éducation, les produits et activités de la vie sociale etc.
- Le budget minimum direct des enfants augmente tendanciellement avec leur âge et varie de 334 EUR à 744 EUR par mois.

Le budget minimum des familles avec enfant(s)

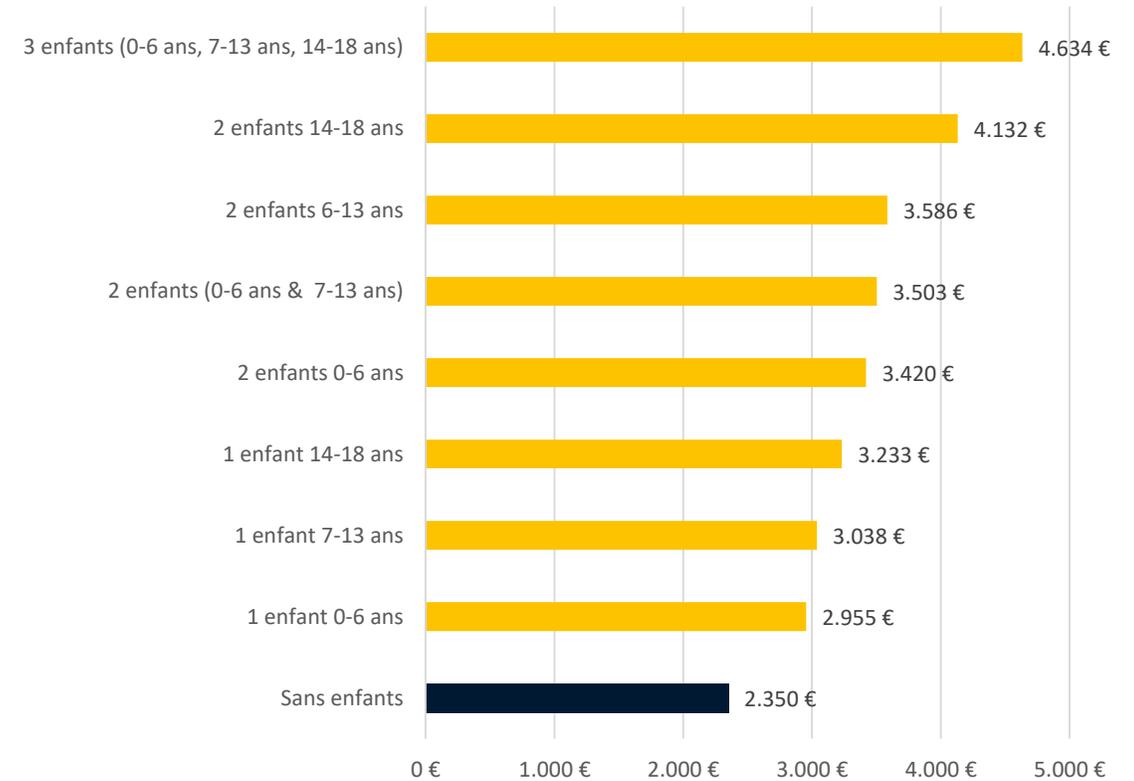
- **Le budget minimum pour une famille ne se limite pas aux besoins directs des enfants.**
- **Les ménages avec enfants doivent supporter une série de coûts indirects auxquels les ménages sans enfants ne sont pas confrontés.**
 - **Par exemple: un logement plus spacieux, des factures d'électricité et de chauffage plus élevées ou une voiture plus spacieuse.**
- **Le budget minimum des enfants a été synthétisé en trois classes d'âge:**
 - **Enfants 0-6 ans**
 - **Enfants 7-13 ans**
 - **Enfants 14-18 ans**

Comparaison des budgets de référence des ménages avec et sans enfants

Couples



Adulte seul



Le budget minimum des familles avec enfant(s)

LES BUDGETS DE RÉFÉRENCE
DES COUPLES AVEC ENFANTS VONT :



DE 3 608 EUR PAR MOIS

POUR UN COUPLE AVEC
UN ENFANT DE 0-6 ANS

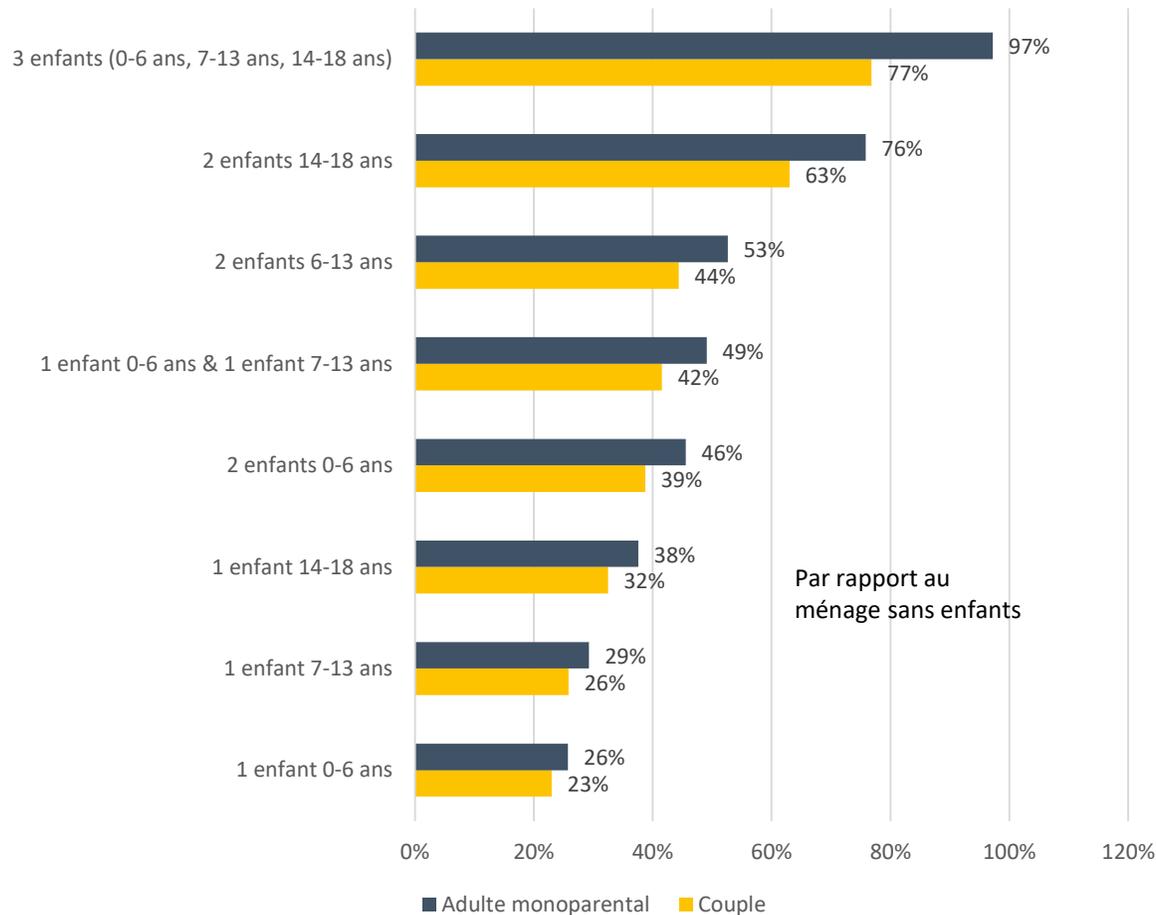


JUSQU'À 5 186 EUR

POUR UN COUPLE AVEC TROIS ENFANTS.

- Le montant du budget de référence des familles grimpe avec le nombre d'enfants dans le ménage et avec l'âge des enfants.

Budget supplémentaire pour les familles avec enfant(s) (par rapport aux familles sans enfants)



- La présence d'enfants dans le ménage implique toujours un surplus budgétaire.
- Le budget supplémentaire à prévoir par les ménages avec un/des enfant(s) par rapport à un ménage sans enfants varie
 - Entre +23% et +77% dans le cas des couples.
 - Et entre +26% et +97% dans le cas des ménages monoparentaux.

4

Le budget minimum et sa couverture par les allocations directes

Les allocations directes

Allocation	Description	Type de versement
Allocation familiale « <i>Kannergeld</i> » nouveau régime	Pour tous les enfants dès la naissance, majoration à 7 ans & à 12 ans	mensuel
Allocation de rentrée scolaire	Pour tous les enfants scolarisés à partir de 6 ans (cycle 2. fondamental)	annuel (en août)
Allocation de naissance	Allocation versée sous certaines conditions	3 tranches uniques: avant la naissance, après la naissance & après 2 ans

Mensualisation des allocations

Type d'allocation	Enfant concerné	Montant	Versement	Montant mensualisé
Allocation familiale	enfant 0-6 ans	285.4 €	Mensuel	285,4 €
	enfant 7-11 ans	293.2 €		293.2 €
	enfant 12-18 ans	325.5 €		325.5 €
Allocation de rentrée scolaire	enfant 6-11 ans	115.0 €	Annuel	9.6 €
	enfant 12-18 ans	235.0 €		19.6 €
Allocation de naissance	enfant 0-3 ans	3 * 580.3 €	En trois tranches	48.3 €

Les allocations directes couvrent entre 100% et 46% du budget direct des enfants

PENDANT LA PETITE ENFANCE,
LES ALLOCATIONS DIRECTES COUVRENT
DE MANIÈRE TRÈS GÉNÉREUSE LES BESOINS MINIMUMS



COUVERTURE DE
100%
POUR UN ENFANT DE 6 MOIS.



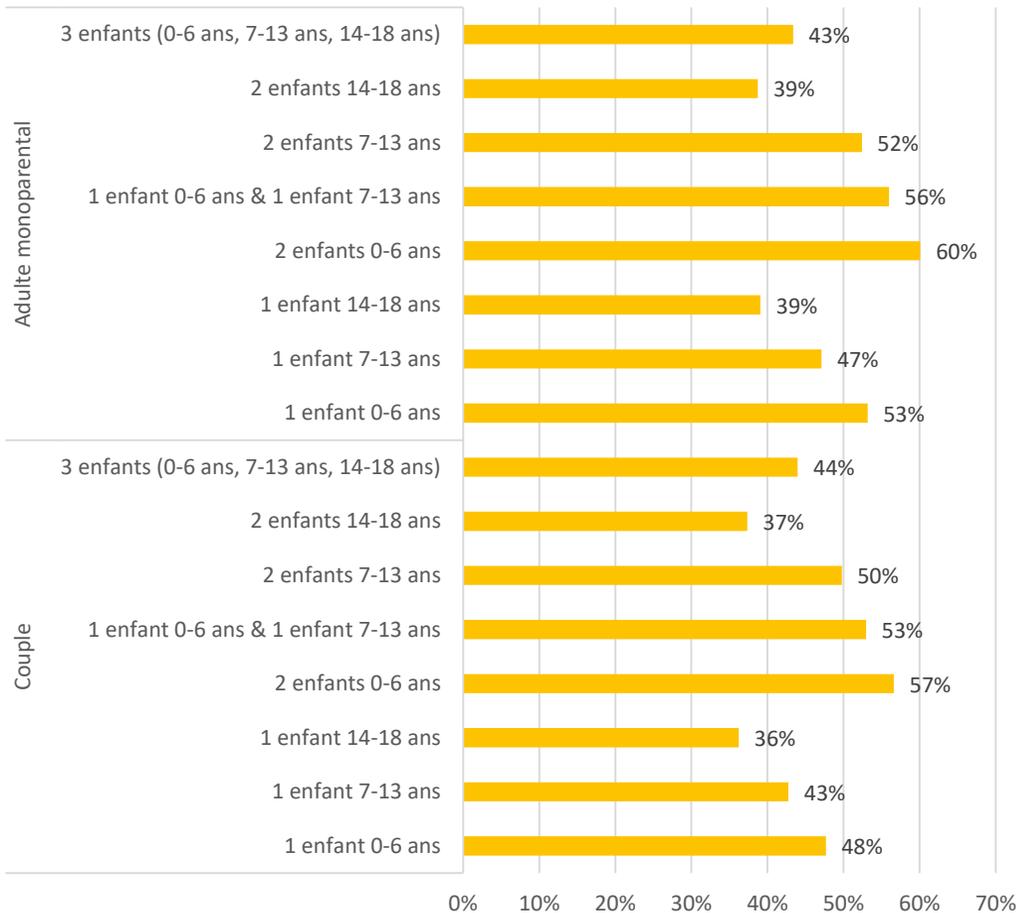
ENTRE 8 ET 14 ANS,
LES **3/4**
DU BUDGET DIRECT.



POUR LES ADOLESCENTS PLUS ÂGÉS,
ELLE N'EST PLUS QUE DE
46%

Les aides directes en faveur des enfants se composent de l'allocation familiale, de l'allocation de rentrée scolaire et de l'allocation de naissance.

Les allocations directes couvrent de 60% à 36% le surplus de budget auquel font face des familles avec enfants



- Les transferts directs peuvent également être confrontés au surplus de budget direct et indirect auquel font face les ménages avec enfants.
- Ce dernier est couvert entre 57% et 36% par les allocations directes pour les couples avec enfants et entre 60% et 39% pour les familles monoparentales.
- L'âge de(s) enfant(s) a l'effet le plus marqué sur la couverture par les transferts. Plus il(s) sont âgé(s), moins le surplus de budget est couvert par les allocations directes.

5

Le budget minimum des familles comparé au revenu d'inclusion sociale

Question et hypothèse de départ

Est-ce que l'ensemble des transferts sociaux à destination des familles en risque de précarité permet de couvrir le budget de référence?

Calcul du revenu théorique pour une sélection de cas-types en prenant en additionnant:

- **Le revenu d'inclusion sociale (REVIS) (allocation d'activation & d'inclusion)**
- **L'allocation de vie chère & la prime énergie**
- **La subvention de loyer**
- **Les allocations familiales**
- **Les avantages fiscaux**

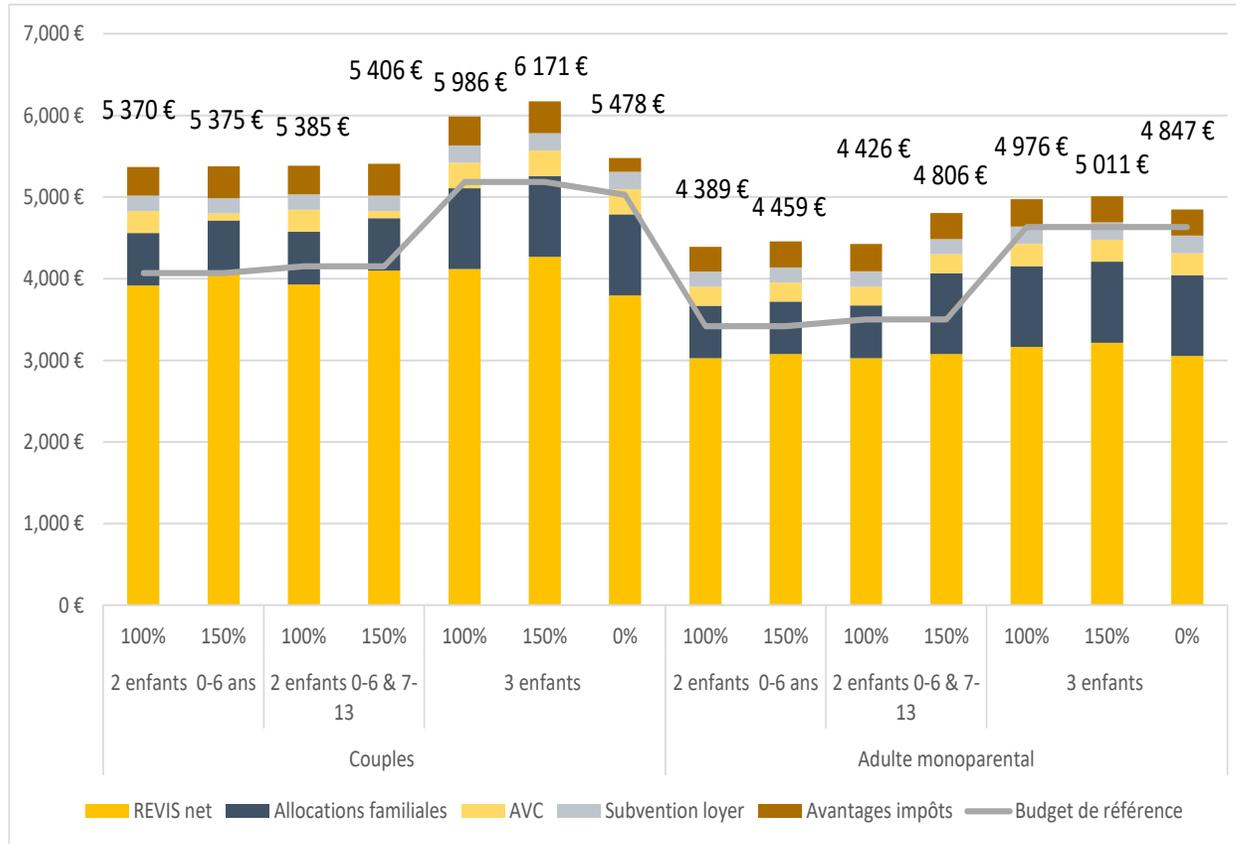
Et en soustrayant:

- **les impôts**
- **les charges sociales**

Typologie retenue pour l'analyse

Type de ménage	Nombre d'enfants	Taux d'activation REVIS
Couple	2 enfants (0-6 ans)	Les deux parents activés à 50% Les deux parents activés à 75%
	2 enfants (0-6 ans & 7-13 ans)	Les deux parents activés à 50% Les deux parents activés à 75%
	3 enfants (0-6 ans, 7-13 ans & 14-18 ans)	Les deux parents activés à 50% Les deux parents activés à 75% Pas d'activation
Adulte seul	2 enfants (0-6 ans)	Parent activé à 50% Parent activé à 75%
	2 enfants (0-6 ans & 7-13 ans)	Parent activé à 50% Parent activé à 75%
	3 enfants (0-6 ans, 7-13 ans & 14-18 ans)	Parent activé à 50% Parent activé à 75% Pas d'activation

Le REVIS combiné aux autres transferts sociaux permet de couvrir le budget minimum des familles avec enfants



- Sous l'hypothèse que les ménages en question recourent à toutes les aides auxquels ils ont droit, le revenu issu du REVIS augmenté des autres transferts permet de couvrir leur budget minimum.
- Les ménages monoparentaux risquent de se trouver dans une situation plus précaire.

6

Le budget minimum des familles comparé au salaire social minimum

Question et hypothèse de départ

Est-ce qu'un revenu à hauteur du salaire social (SSM) non qualifié, augmenté des transferts sociaux, permet de couvrir le budget de référence?

Calcul du revenu théorique pour une sélection de cas-types en prenant en additionnant:

- Un revenu à hauteur du SSM non qualifié
- L'allocation de vie chère & la prime énergie
- La subvention de loyer
- Les allocations familiales
- Les avantages fiscaux

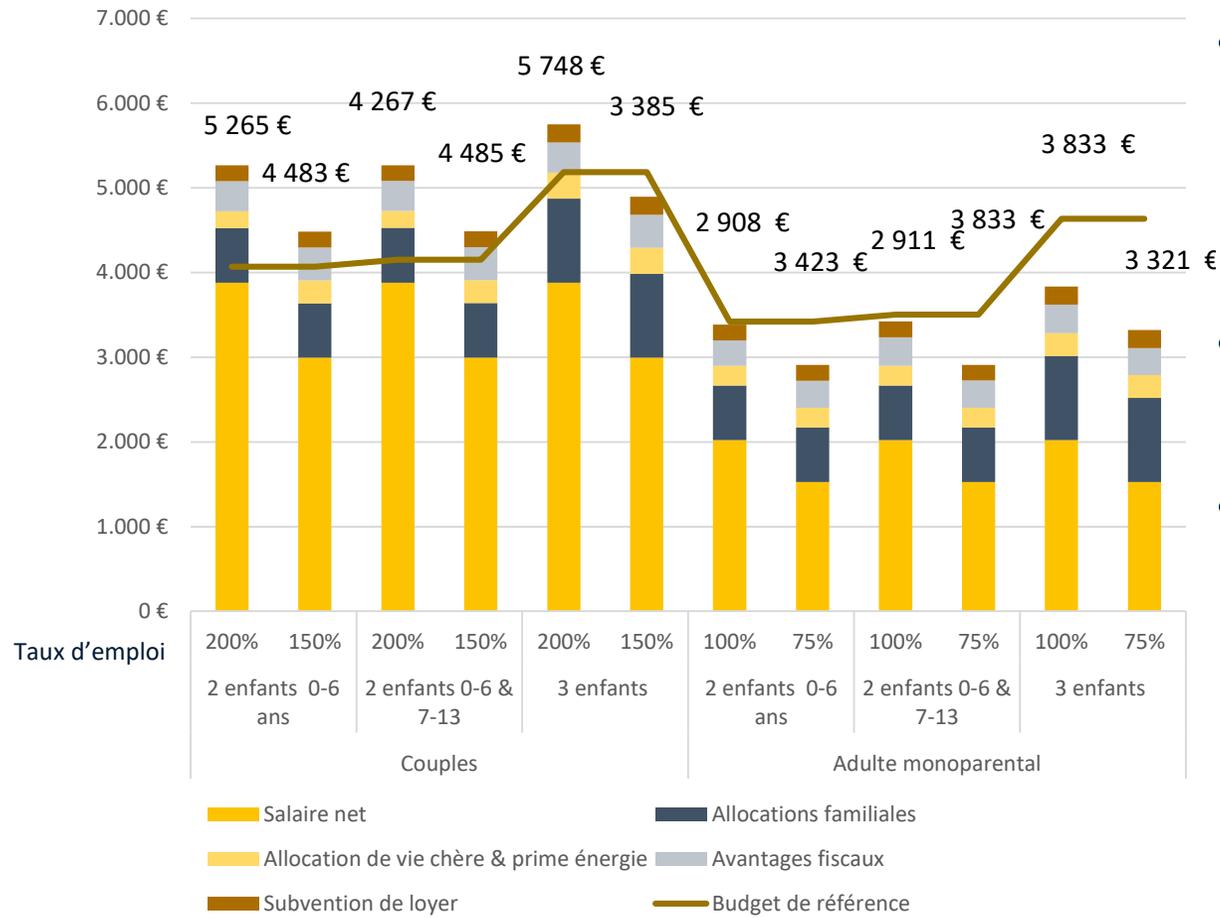
Et en soustrayant:

- les impôts
- les charges sociales

Typologie retenue pour l'analyse

Type de ménage	Nombre d'enfants	Taux d'emploi au niveau du SSM non qualifié
Couple	2 enfants (0-6 ans)	Les deux parents travaillent à 100% Un parent travaille à 100%, l'autre à 50%
	2 enfants (0-6 ans & 7-13 ans)	Les deux parents travaillent à 100% Un parent travaille à 100%, l'autre à 50%
	3 enfants (0-6 ans, 7-13 ans & 14-18 ans)	Les deux parents travaillent à 100% Un parent travaille à 100%, l'autre à 50%
Adulte seul	2 enfants (0-6 ans)	Le parent travaille à 100% Le parent travaille à 75%
	2 enfants (0-6 ans & 7-13 ans)	Le parent travaille à 100% Le parent travaille à 75%
	3 enfants (0-6 ans, 7-13 ans & 14-18 ans)	Le parent travaille à 100% Le parent travaille à 75%

Sans un « complément » REVIS, le SSM ne suffit pas à couvrir le budget de référence des familles avec enfants



- Dans ce cas de figure, le revenu disponible ne permet plus à tous les types de ménage avec enfants de couvrir leur budget de référence.
- Les ménages monoparentaux sont le plus exposés au risque de précarité.
- L'analyse pointe vers l'importance d'assurer le recours des ménages à l'allocation d'inclusion du REVIS.

Éléments de conclusion

- Les besoins minimums des enfants sont différents selon la méthode qu'on retient pour les présenter.
- Les allocations directes couvrent de manière inégale le budget minimum direct des enfants (entre 100% et 46%).
- Rapporté au surplus budgétaire supporté par les familles avec enfants, les allocations directes couvrent entre 60% et 36% du budget des enfants.
- Le « filet de sécurité » que représente REVIS augmenté de toutes les aides disponibles couvre le budget de référence pour tous les types de ménage, mais il n'élimine pas totalement le risque de précarité pour les familles monoparentales.
- Avec un revenu au niveau du SSM non qualifié (plus les autres transferts sociaux) sans l'allocation d'inclusion du REVIS, les ménages monoparentaux n'arrivent pas à satisfaire leurs besoins minimums.
-

Éléments de conclusion

- **L'analyse souligne l'importance que les ménages connaissent et recourent effectivement à l'ensemble des transferts sociaux pour garantir une couverture de leur budget minimum.**
- **Les analyses présentées ne tiennent pas compte des ménages qui ont des besoins supplémentaires, par exemple:**
 - **des besoins de santé supplémentaires pour un des membres du ménage**
 - **des dettes à rembourser...**

STATEC

Institut national de la statistique
et des études économiques

Merci !



13, rue Erasme
L-1468 Luxembourg



(+352) 247-84219



info@statec.etat.lu

Jérôme Hury & Anne Franziskus

jerome.hury@statec.etat.lu

anne.franziskus@statec.etat.lu

247 - 84399

statistiques.public.lu



@Statec
Luxembourg



/STATEC



@STATEC



Statec
Luxembourg